COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU vendredi 30 juin 2017 – 18H30

Étaient présents : Mme COPIN, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, Mrs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, Mrs JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, SABRIE, VASSEUR, COLLET, DEWAULLE, Mrs DOMIN, BECQUE, Mme LEBRUN, Mrs LEVECQUE, CAULIER, HUE, Mme MADAOUI

Absents excusés :
Mme DECOURRIERE donne pouvoir à Mme LECOMPTE
Mme REGOLLE donne pouvoir à M. BEN YAHIA
Mme ARBAOUI donne pouvoir à Mme VASSEUR

Madame LECOMPTE Christine est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2017 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2017.

Madame le Maire précise qu'une information sera donnée en fin de séance concernant le CISPD et les rythmes scolaires et que Madame SABRIE et Monsieur DOMIN interviendront également en fin de réunion.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Exposé de Madame le Maire :

Madame le maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre prochain.
Compte-tenu de la strate de la population et du nombre des membres du Conseil municipal, le nombre de délégués titulaires à élire est de 15 et le nombre de délégués suppléants est de 5. Il s'agit d'un scrutin de liste à la plus forte moyenne.
Madame le Maire informe que dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
Conformément à l'article R-138 du Code électoral, tout bulletin qui ne correspondra pas à ces prescriptions sera déclaré nul, le vote se fait sans débat au scrutin secret. Il convient de constituer le bureau électoral conformément aux dispositions de l'article R-133 du Code électoral ; il est présidé par le maire, il comprend également les 2 membres les plus âgés à l'ouverture du scrutin en l'occurrence M. CAUDRON et M. LE COMTE. Il comprend en outre, les 2 membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Les listes des candidats peuvent être remises au Président du bureau électoral jusqu'à la déclaration de l'ouverture du scrutin, ce qui est le cas.
Madame le Maire précise qu'elle est en possession de 3 listes, elle demande si une ou des listes doivent être déposées avant l'ouverture du scrutin.
Aucune autre liste n'est remise.

Madame le Maire donne lecture intégrale des listes :

La 1ère liste dénommée : « Ensemble au service de tous » comporte les candidats suivants :

- Marie-Suzanne COPIN, Maire
- Ali BEN YAHIA , 1er adjoint
- Raymond CAUDRON, 2e adjoint
- Christine LECOMPTE, 3e adjoint
- Nadine ANZALONE, 4e adjoint
- Dominique MARY, 5e adjoint
- Marie-Hélène DEMOLDER, 6e adjoint
- José FOSSE, 7e adjoint
- Jean-Pierre LE COMPTE, conseiller municipal
- Ghislain HUE, conseiller municipal
- Léon HOFFMANN, conseiller municipal
- André OBRINGER, conseiller municipal
- Jean-Maire HERBIN, conseiller municipal
- Marie-Christine DECOURRIERE, conseillère municipale
- Philippe JANOT, conseiller municipal
- Michel TRINEL, conseiller municipal délégué
- Patricia DZIKOWSKI, conseillère municipale
- Isabelle REGOLLE, conseillère municipale
- Christelle SABRIE, conseillère municipale
- Souad ARBAOUI, conseillère municipale déléguée

La 2ème liste « Après l'urbain, passons à l'humain » comporte les candidats suivants :
- Michel BECQUE, conseiller municipal
- Daniel CAULIER, conseiller municipal

La 3ème liste « La vie dans la ville » comporte les candidats suivants :
- Michel DOMIN, conseiller municipal
- Jocelyne DEWAULLE, conseillère municipale
- Michel LEVECQUE, conseiller municipal
- Nadia MADAOUI, conseillère municipale

Madame le Maire appelle les membres du bureau électoral à prendre place à leur table et déclare le scrutin ouvert.
Afin de faciliter la bonne tenue des opérations de vote, Madame le Maire procède à l'appel des conseillers qui trouveront sur la table les listes à plier en deux.
Madame le Maire précise que le vote personnel du conseiller qui a donné pouvoir est valable s'il est intervenu avant la participation du Conseiller municipal qui a reçu pouvoir.
Madame le Maire appelle donc Mmes LECOMPTE, VASSEUR et M. BEN YAHIA qui ont une procuration.

N'ayant plus de candidats appelés à voter, Madame le Maire déclare la clôture du scrutin et appelle le bureau de vote à procéder au dépouillement des votes.
Le dépouillement étant achevé, Madame le Maire procède à la proclamation des résultats, qui se fait en deux étapes.

Pour la liste « Ensemble au service de tous »
TITULAIRES :

- Marie-Suzanne COPIN
- Ali BEN YAHIA
- Christine LECOMPTE
- Raymond CAUDRON
- Nadine ANZALONE
- Dominique Mary
- Marie-Hélène DEMOLDER

- José FOSSE
- Jean-Pierre LE COMPTE
- Ghyslain HUE
- Léon HOFFMANN
- André OBRINGER

Pour la liste « La vie dans la ville »
TITULAIRES :

- Michel DOMIN
- Jocelyne DEWAULLE

Pour la liste « Après l'urbain, passons à l'humain »
TITULAIRE :

- Michel BECQUE

Madame le Maire donne lecture de la liste des 5 suppléants, pour la liste « Ensemble au service de tous »

- Jean-Maire HERBIN
- Marie-Christine DECOURRIERE
- Phillippe JANOT
- Michel TRINEL
- Patricia DZIKOWSKI

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) ACTION EN JUSTICE – AFFAIRES FUNERAIRES (INFORMATION)
Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 24 mai dernier, le Conseil municipal avait désigné Maître Hervé DELPLANQUE, Avocat à Valenciennes, afin de représenter la collectivité à l'audience du Tribunal correctionnel du 15 juin dernier relativement à l'affaire de détournement de fonds commise par un agent communal par ailleurs régisseur titulaire de la régie de recettes des concessions et taxes funéraires.

Nombre de victimes étaient présentes ou représentées à cette audience dont le COS de Beuvrages.

Le Procureur de la République a requis contre notre ancien agent révoqué le 29 décembre 2014 une peine d'emprisonnement de 18 mois avec sursis et mise à l'épreuve d'une durée de trois années.

En matière civile, notre collectivité a réclamé un préjudice financier correspondant strictement aux aveux de l'intéressée et des sommes confirmées par nos services ou ceux de la Police nationale, soit 34 609 €, des dommages pour préjudice lié à la désorganisation des services à hauteur de 14 787,08 €, un quantum pour préjudice d'image de 10 000 €, les frais engagés dans le cadre de la procédure disciplinaire de l'intéressée, soit 3 456 €, ainsi que les frais afférents à la présente procédure.

Pour information, les particuliers ont réclamé des dommages pour préjudice moral allant de 1 à 4 000 €.

Le verdict a été rendu le jour même en fin de soirée. Il est le suivant :

En matière pénale, l'intéressée a été condamnée à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis simple.

En matière civile, l'intéressée a été condamnée à rembourser à notre collectivité les sommes suivantes :

- 24 586 € au titre du préjudice financier
- 5 000 € pour la désorganisation des services
- 2 000 € pour le préjudice d'image

- 1 000 € au titre de l'article 475-1

Pour information, le préjudice financier du COS a été reconnu à hauteur de 8 196,97 €.

Les autres parties civiles recevront en moyenne 300 € au titre du préjudice moral. Beaucoup d'entre elles ont été déclarées irrecevables en raison de la forme de leur demande.

Madame le Maire précise que Maître DELPLANQUE l'a informé que la prévenue n'avait pas interjeté appel.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur TRELCAT qui va exposer brièvement sous forme de diaporama les principes généraux du dispositif administratif et juridique mis en œuvre relativement à l'opération des Jardins de Jeanne.

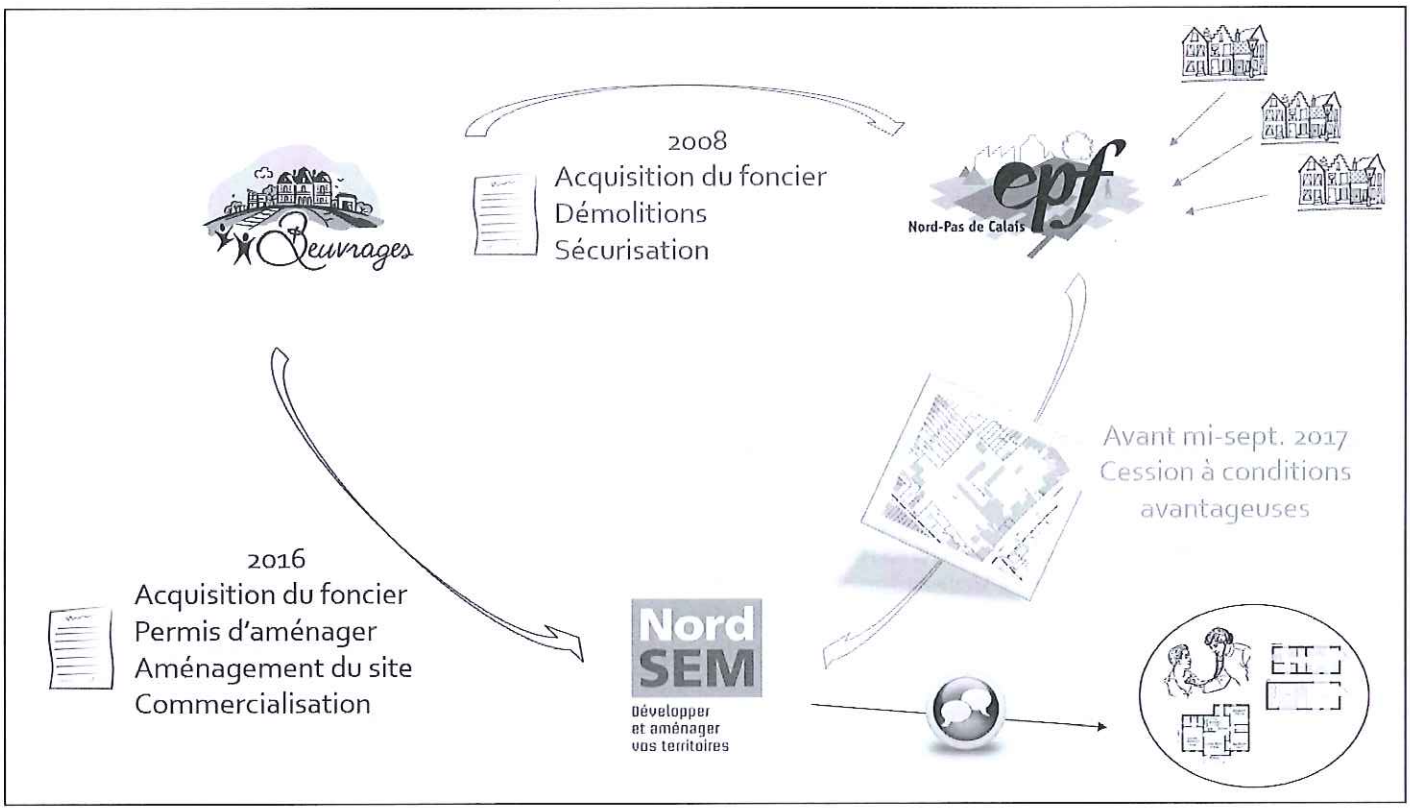

Nord SEM
Développer et aménager vos territoires

Beuvrages

2017 06 03
Compte rendu annuel au concédant
- Porte sur l'année 2016
- Rappel du projet
- Avancée du projet
  - Acquisitions
  - Projet d'aménagement
  - Marché de travaux
  - Permis d'aménager
  - Commercialisation
- Bilan financier
- Conclusion / points de vigilance

Beuvrages

2017 06 04
Avenant 4
- Fige le prix du foncier et des travaux
- Acte une bonification de l'EPF :
  - Projet porte sur au -50 % de logements
  - Au - 30% logements locatifs sociaux ou 50 % logements sociaux
  - Densité > à 30 logements à l'hectare
- Acte la substitution de Nordem à la ville
- Autorise le Maire à cosigner l'acte notarié

epf Nord-Pas de Calais

Nord SEM
Développer et aménager vos territoires

2017 06 05

Avenant 1

- Engage Nordsem à respecter les bonifications de l'EPF
  - Projet porte sur au -50 % de logements
  - Au moins 30% logements locatifs sociaux ou 50 % logements sociaux
  - Forte densité > à 30 logements à l'hectare

Intervention de M. TRELCAT :

« Il est précisé que l'objectif du diaporama qui est présenté est de vulgariser le dossier qui est très complexe d'un point de vue juridique et rappeler en gros les principaux éléments de ce dossier et de les dater également.

La première des choses qui a été faite par la ville en 2008, a été de confier à l'EPF l'acquisition du foncier détenu par des petits propriétaires voire des commerçants, de démolir après acquisition l'ensemble des biens acquis et de sécuriser le site, ce qui a été fait en l'occurrence avec un merlon, un fossé et une clôture.

De 2008 à 2015, l'EPF a acquis de gré à gré l'ensemble des biens individuellement au gré de négociations qui ont pris peu de temps pour certain et un peu plus pour d'autres.

La ville en 2016 a choisi de confier à NORDSEM via une concession publique d'aménagement, l'aménagement du site, donc qui comporte en premier l'acquisition du foncier a opéré auprès d'EFP, de concevoir et de déposer le permis d'aménager du site ; une fois le permis obtenu, d'aménager le site, c'est-à-dire de créer la rue qui va partir de la rue du 11 novembre pour rejoindre la rue Henri Durre et de commercialiser le foncier qui aura été acquis en dehors de la route qui aura été créée auprès de différents constructeurs.

Une échéance importante, la ville avait confié en 2008 l'acquisition du site à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, pour une durée de 5 ans prolongée pour une durée de 2 années et reprolongée une dernière fois pour une durée de 2 années ;

En septembre 2017, l'échéance de ces neuf années qui ont permis à l'EPF d'acquérir des biens sera atteinte et à la date butoir de cette motion, mi-septembre, l'EPF doit récupérer ses fonds et doit les appeler soit auprès de la ville, soit auprès d'un aménageur qui se substituera à la ville, en l'occurrence NORDSEM ; la cession du foncier se faisant à des conditions avantageuses.

Enfin, une fois que ce foncier sera acquis par NORDSEM, NORDSEM a pour mission dans le cadre d'une procédure similaire à un appel d'offre de trouver les différents constructeurs qui vont construire les habitations conformément au projet validé en 2013 par le conseil municipal. Il s'agit de créations à la fois d'habitations individuelles, de petits collectifs et d'une maison pluridisciplinaire de santé au rez-de-chaussée du collectif.

Trois rapports vous seront présentés ensuite par Madame COPIN, le premier, est assez classique, c'est une procédure qui est similaire à celle que vous avez vue le 24 mai dernier, c'est un rapport qui est formulé par le

concédant, exemple : vous avez validé lors du dernier conseil municipal le rapport de Bébéchouette sur la crèche qui leur a été confiée par la ville.
Chaque année, on en est à 5 années de la clôture de la convention avec NORDSEM, NORSEM doit rendre des comptes à la ville, donc on est bien sur un compte-rendu qui ne porte que sur ce qui a été réalisé administrativement, juridiquement et financièrement durant l'année 2016 du 1er janvier au 31 décembre, même si des perspectives sont ouvertes sur le futur, mais on est sur un compte-rendu d'activités.
Le second rapport, c'est l'avenant que la ville va devoir signer avec l'EPF qui va figer une fois pour toutes le prix du foncier et qui va permettre à la ville et indirectement à NORDSEM de bénéficier d'un certain nombre de bonus sur le prix de cession ; et le dernier rapport, est à signer entre la ville et NORDSEM, il acte lui aussi les bonifications et il autorise NORDSEM à acheter en lieu et place de la ville de Beuvrages à l'EPF, le foncier ».

Intervention de M. BECQUE :
« Si je me permets, cette convention a été signée en 2015 je crois, ça c'était déroulé à Dubedout à l'époque ».

Intervention de M. TRELCAT :
« Il y avait eu une présentation officielle en 2015 mais la convention date de 2016 ».

Intervention de M. BECQUE :
« Actuellement, que savons-nous des nouveaux constructeurs qui reviennent ici dans notre commune, est-ce que nous avons quelque chose, est-ce que nous avons des points ? ».

Intervention de Mme le Maire :
« C'est NORDSEM, NORDSEM est en train de s'occuper de rechercher des aménageurs ».

Intervention de M. BECQUE :
« Déjà à l'époque, il avait lancé son appel d'offres ».

Intervention de M. TRELCAT :
« NORDSEM a pu prendre des contacts et faire connaître le projet mais il n'a pas le droit juridiquement de commercialiser tant que le permis d'aménager n'a pas été accordé ».

Intervention de Mme le Maire :
« Je l'ai signé le mois dernier ».

Intervention de M. DOMIN :
« On était à l'origine contre ce projet, on ne votera pas pour, j'ai remarqué quand même que pour les logements sociaux, il y avait eu un changement d'orientation, c'est-à-dire que maintenant c'est les HLM, enfin la nouvelle société qui va les réaliser, c'est ça ? ».

Intervention de Madame le Maire :
« Non »

Intervention de M. DOMIN :
« J'ai vu que l'on avait atteint notre quota ».

Intervention de Madame le Maire :
« Le quota concerne le PLH ».

Intervention de M. MARY :
« Il y a deux choses à ne pas confondre, il y a les exigences auxquelles on doit répondre pour bénéficier des bonifications qui nous ont été exposées et il y a l'autre côté le PLH. Il n'est juridiquement plus possible de construire des logements sociaux en quartier prioritaire Politique de la Ville. Je vous rappelle néanmoins que le projet initial que votre groupe avait approuvé, vous n'étiez pas contre à l'origine, vous avez même été pour jusqu'en 2015.
Ceci dit, il n'y a pas eu de modification du projet, ni des constructeurs, ce qui devait être fait par V2H, les engagements sont maintenus par la nouvelle société SIGH qui regroupe la SA du Hainaut plus V2H ».

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) LES JARDINS DE JEANNE – CRAC 2016 – COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que par contrat en date du 20 janvier 2016, la commune a confié à la société anonyme d'économie mixte locale NORDSEM la concession d'aménagement relative à la rénovation de la zone dite « îlot dégradé du 11 Novembre ».

Le contrat de concession dispose que le concessionnaire a l'obligation d'adresser annuellement à la commune, avant le 15 mai, un compte-rendu annuel d'activités (en abrégé C.R.A.C.) de manière à ce que puisse s'exercer notre contrôle.

La commune, en sa qualité de concédant, par le truchement de ses agents accrédités, a procédé à un contrôle de ce compte-rendu d'activités.

Madame le Maire a formulé quelques observations dont le concessionnaire a tenu compte en complétant ce document.

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel d'activités relatif à l'exercice comptable de l'année 2016 dressé par le concessionnaire NORDSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE, à 25 voix pour et 4 voix contre (DOMIN, DEWAULLE, LEVECQUE, MADAOUI), le compte rendu annuel d'activités remis par le concessionnaire NORDSEM relatif à l'exercice comptable de l'année 2016 joint ci après.

Nord SEM

Développer
et aménager
vos territoires

CRAC 2016

Opération: 1001 – Rénovation de l'îlot dégradé du 11 Novembre

Collectivité concédante: Ville de Beuvrages

Beuvrages

Préambule

Conformément à l'article 18 du contrat de concession signé le 20 janvier 2016, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée " ilot dégradé du 11 novembre"

Le fondement légal du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme (issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000), et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 Juillet 1983, modifiée par les lois du 2 Janvier 2002 et 2 Juillet 2003).

Ainsi, NORDSEM doit fournir chaque année, le bilan financier prévisionnel global actualisé

- le plan global de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé
- une note de conjoncture

Le présent CRAC décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2016.
L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 7
I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 9
Informations administratives 9
Eléments financiers 9
Engagements de la collectivité 9
II. PRESENTATION DU PROJET 10
III. AVANCEMENT ET PREVISIONS 11
1/ Note de conjoncture - avancement du projet 11
2/ Avancement et prévisions 18
A/ Dépenses 18
B/ Recettes 21
C/ Trésorerie et Financement 22
IV. BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 23
CONCLUSION 25

INTRODUCTION

Le site du 11 novembre, d'une surface de 1,1 hectare est une pièce majeure du projet urbain de la Ville de Beuvrages.

Son aménagement devra ainsi répondre aux ambitions principales de:

- participer à la profonde mutation du centre-ville et renforcer sa centralité,
- permettre la connexion du centre-ville avec les axes de circulation majeurs de l'agglomération,
- achever le programme volontariste de la Ville en matière de rénovation et de construction de logements,
- poursuivre la réalisation d'espaces publics et paysagers de grande qualité,
- valoriser les liaisons piétonnes, en lien avec la proximité du collège, de l'espace culturel et artistique Hubert Dubedout, de la nouvelle médiathèque et vers une zone à urbaniser en gestation dite « Château-Thibaut ».

Rappel des missions de NORDSEM (article 2 du contrat de concession)

*a) **Accomplir** l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération (Autorisation d'Urbanisme, archéologie préventive…),*

*b) **Acquérir** la propriété des biens immobiliers et mobiliers compris dans le périmètre de l'opération auprès de l'EPF(…), ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages.*

Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier.

*c) **Procéder** à toutes études nécessaires à la réalisation du projet*

*d) **Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis au concédant, ou aux autres collectivités publiques ou groupements de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.*

*e) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement.*

*f) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, (..)*

*g) **Assurer** l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération"*

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Collectivité contractante :.....Ville de Beuvrages

Informations administratives

Objet de la concession d'aménagement:..Rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre
Date de démarrage de la concession :.....25/01/2016
Durée de la concession :.....5 ans
Date contractuelle d'expiration : 25/01/2021
Risque de la concession :.....Risque concessionnaire
Avenants :.....

Eléments financiers

Budget initial de la concession d'aménagement :.....1.185 k€ HT
Budget prévisionnel au dernier CRAC :.....sans objet
Budget à la date du présent CRAC (arrêté au 31/12/2016) :.....1.385 k€ HT

Engagements de la collectivité

Participation

- Participation de la collectivité à la date de la concession :.....413 k€ HT
- Participation versée à la date du présent CRAC :.....124 k€ HT

Droits à construire

- Recettes de charges foncières (prévisionnel : 70 logements) :.....772 k€ HT

Avances

- Cumul des avances de trésorerie depuis le 1er CRAC :.....0
- Avances reçues à la date du présent CRAC :.....0
- Avances remboursées à la date du présent CRAC :.....0

Garanties

- Montant de la part des emprunts garantis par la Collectivité (sans objet)
- Montant de la part des emprunts non garantis par la Collectivité (sans objet)

Personnes chargées de l'opération

- Directrice de Projet : Hélène Bouveau
- Responsable administrative et financière : Sophie Bellée
- Chargé d'opération : Gaël Laurent (dans le cadre d'un contrat entre NORDSEM et la SEM VR)
- Juriste : Elsa Leherissey (dans le cadre d'un contrat de réseau avec la SCET)

II. PRESENTATION DU PROJET

Le projet d'aménagement a été conçu par le Cabinet tandem+ et validé par le Conseil Municipal du 26 juin 2013

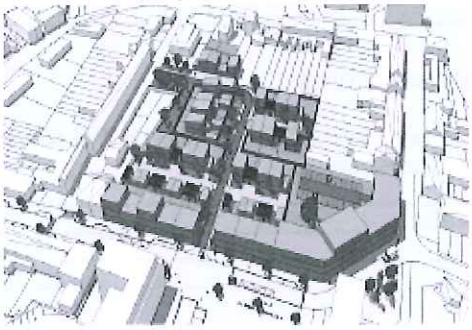

Le programme prévisionnel offre:

- la réalisation d'une voie de liaison douce et partagée en cœur d'îlot définie au plan directeur conçu par l'agence Tandem+
- la réalisation d'un programme de 69 logements collectifs et individuels,
- la création d'espaces publics et paysagers de qualité, s'intégrant aux espaces publics du centre-ville,
- la programmation d'une maison de santé pluridisciplinaire en pieds d'immeuble.

Il ressort les objectifs suivant :

- proposer une offre de logements qualitatifs en centre-ville, majoritairement en PSLA, accession sociale ou maîtrisée
- réaliser des espaces publics et paysagers de grande qualité.

Les échéances prévisionnelles de mise en œuvre prévoient la réalisation de l'opération sur une durée de 5 ans.

En vue de la commercialisation à venir, l'opération a été renommée : « Les jardins de Jeanne »

Les Jardins de Jeanne

III. AVANCEMENT ET PREVISIONS

1/ Note de conjoncture - avancement du projet

La date de démarrage de la concession est le 25 janvier 2016.

En 2016, la SAEML a mené les actions suivantes :

Procédures réglementaires

- Saisine anticipée de la DRAC le 26 aout 2016 – arrêté de prescriptions archéologiques le 9 novembre 2016 – diagnostic archéologique intervenu les 28 et 29 mars 2017 – attente du courrier de la DRAC confirmant l'absence de vestiges

- Demande d'étude d'impact au cas par cas à la DREAL le 12 septembre 2016 – arrêté de non soumission le 28 octobre 2016

- Dépôt de la déclaration préalable et du permis d'aménager le 12 janvier 2017 – instruction en cours – date prévisionnelle d'obtention : 24 février

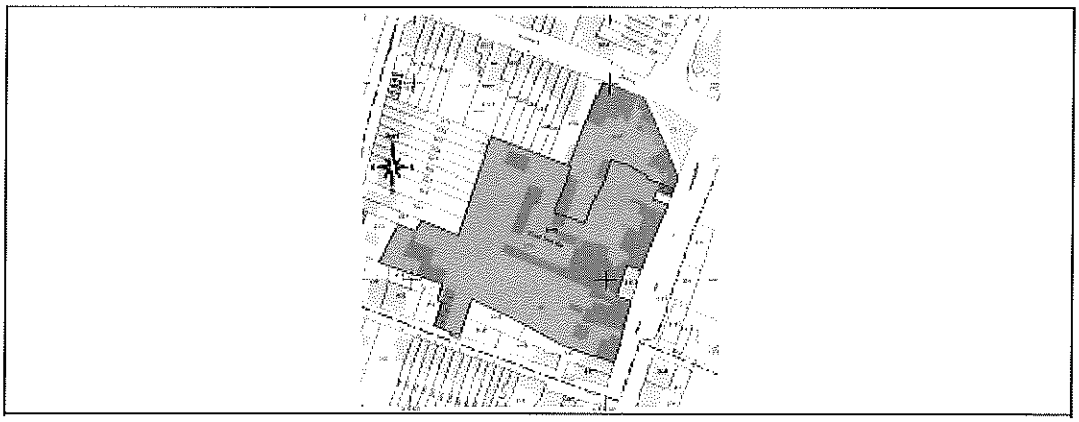

Plan de périmètre du permis d'aménager et de la déclaration préalable (géomètre: Géoprojet)

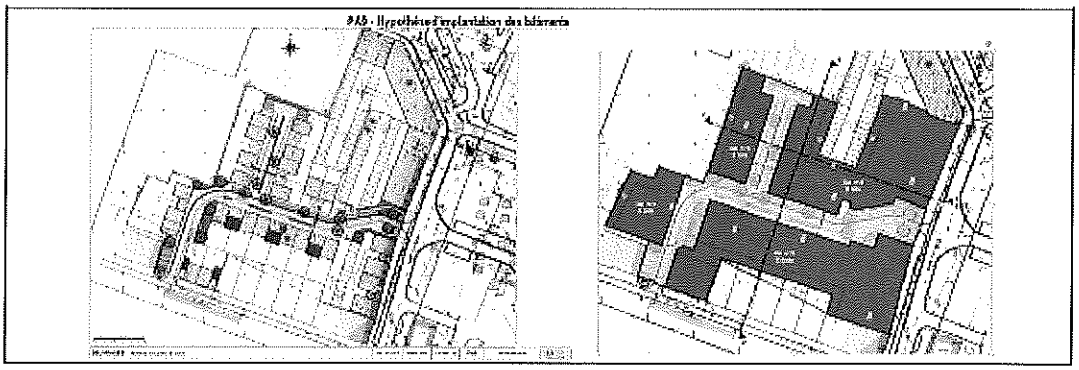

Permis d'aménager – hypothèses d'implantation et allotissement (maitre d'œuvre : Urbafolia

Etudes et travaux

- présentation de l'AVP (Avant Projet) / PRO (Projet) à la ville le 11 juillet 2016
- envoi du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) à la ville pour validation le 8 novembre 2016
- consultation des entreprises conformément aux règles de procédures d'achat de la société
- Commission des marchés en vue du choix de l'attributaire le 21 février 2017

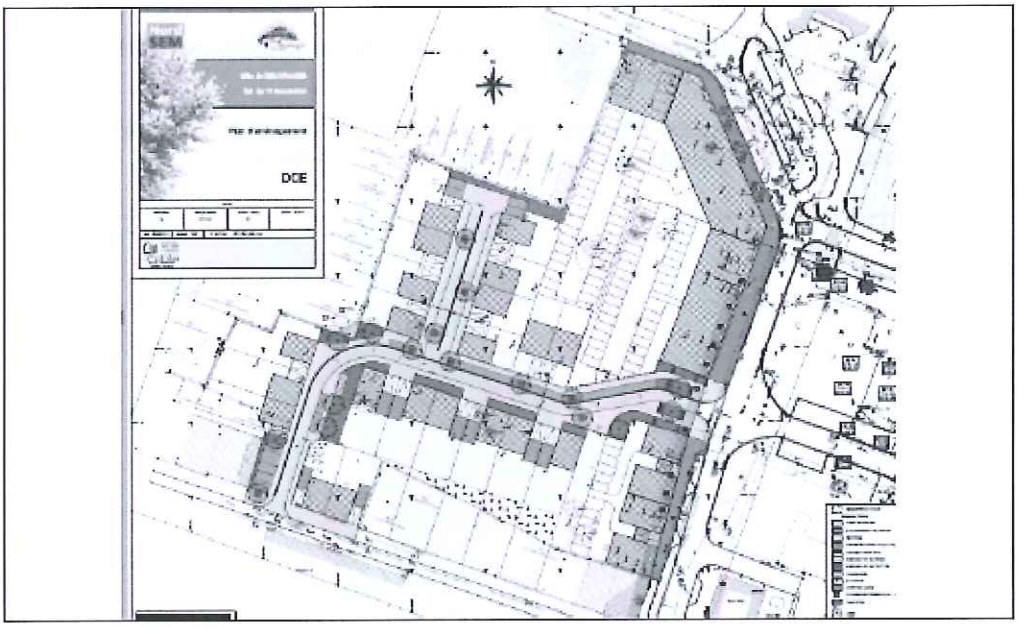

Plan du DCE (maitre d'œuvre : Urbafolia)

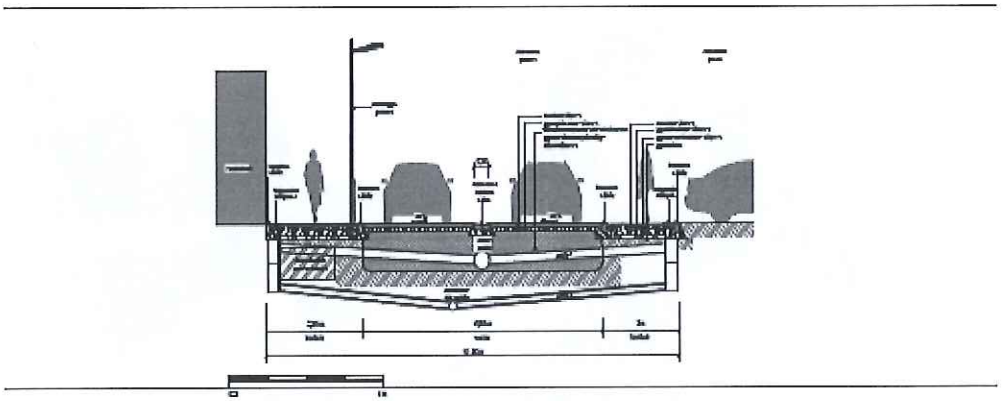

Acquisitions

Les acquisitions concernent les terrains acquis de l'EPF et les terrains appartenant à la Ville – la mise au point du permis d'aménager et de la déclaration préalable ont permis de préciser les emprises foncières.

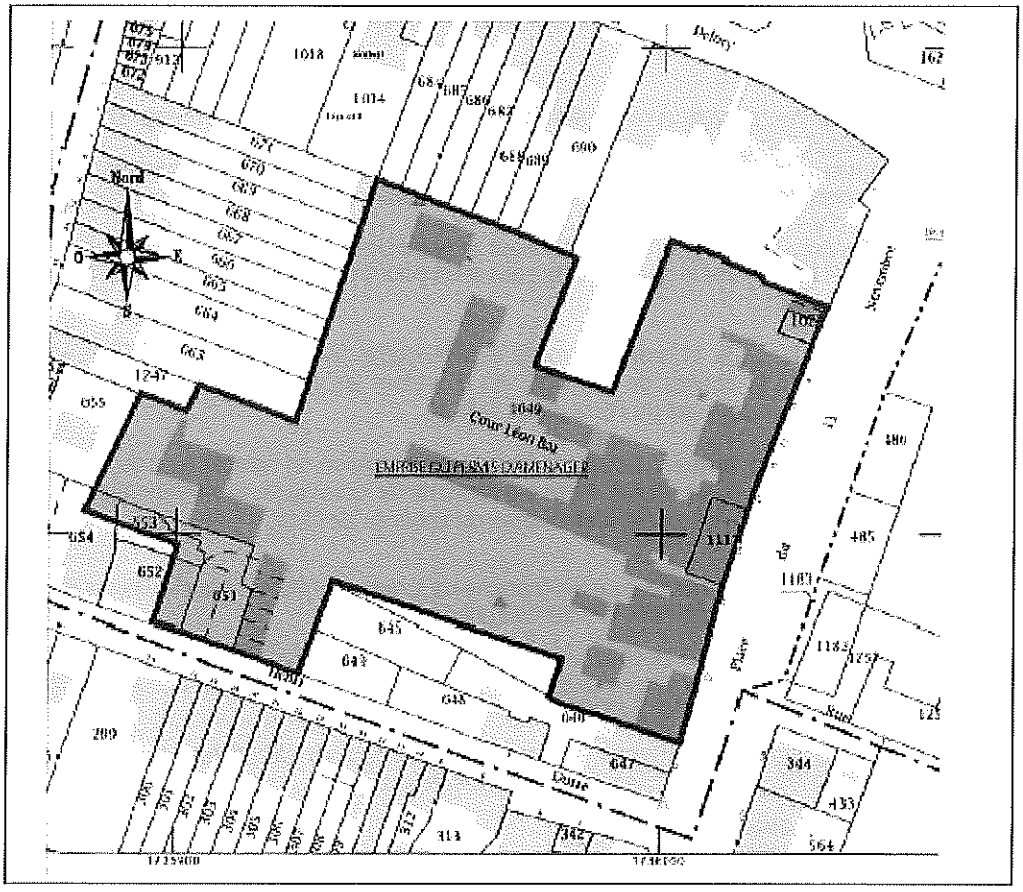

- Terrains à acquérir de l'EPF :

NORDSEM a fait procéder à la réunification des parcelles appartenant à l'EPF

Parcelles EPF à acquérir:

- AC 1649 (11 363 m²)
- AC 1111 (135 m²)

Dans le cadre de l'opération Beuvrages – Ilot centre-ville, l'Etablissement Public Foncier et la Ville de Beuvrages ont établi une convention le 16 septembre 2008, modifiée par avenant en date du 6 juillet 2012, qui définit les conditions d'acquisitions convenues entre l'EPF et la commune.

L'ilot du centre-ville a par ailleurs été intégré aux nouveaux périmètres des quartiers prioritaires retenus par le Ministère de la Ville (QPV n°059021).

Le programme de l'opération définie par la Ville correspond aux critères d'éligibilité au dispositif de minoration foncière fixés dans la convention:

- Critère1 : Avoir pour objectif la construction de logements sur au moins la moitié du foncier maitrisé par l'EPF
- Critère 2 : Comporter au moins 25 % de logements Locatifs sociaux (PLUS et/ou PLAI)
- Critère 3 : Respecter une densité minimale de 25 logements à l'hectare

Lors d'une réunion technique entre NORDSEM et les services de l'EPF le 17 mars 2016, il a été exposé que :

- le programme prévoit la réalisation de 70 logements dont 17 logements en locatifs social et 52 logements en accession, maitrisée, sociale et PSLA
- l'opérateur VHH, contacté par NORDSEM se positionne favorablement pour la réalisation de 17 logements en locatif social, ce qui serait conforme aux objectifs du critère n°2
- les nouvelles règles de l'Etat interdisent la réalisation de logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) dans le périmètre des quartiers prioritaires, rendant ainsi non réalisable le critère N°2

Une réunion s'est tenue le 11 mars en mairie de Beuvrages avec M. le Maire et M. le Vice-Président de la CAVM chargé de l'habitat afin d'évaluer les possibilités de demande de dérogation auprès des services de l'Etat par la CAVM.

Par la suite, la CAVM a indiqué à la Commune qu'après examen, et compte tenu du taux déjà très important de logements PLUS PLAI au sein de la commune, il s'avère impossible d'envisager une demande de dérogation auprès de services de l'Etat.

Aussi, serait-il possible d'envisager un programme de logements PLS, ce qui serait conforme aux nouveaux dispositifs établis au PPI 2015/2019 de l'EPF.

Par courrier en date du 8 juin 2016 la Ville et NORDSEM ont sollicité d'EPF afin de pouvoir envisager, par voie d'avenant à la convention opérationnelle que cette opération soit intégrée au nouveau dispositif du PPI 2015 /2019

Par courrier en date du19 juillet 2016, l'EPF a donné son accord. Un avenant doit être signé entre la Ville et l'EPF afin de préciser ces nouvelles dispositions

- Parcelles à acquérir de la ville :
- AC 651 (248 m²)
- AC 652p (82 m²)
- AC 653p (93 m²)
- AC 654p (36 m²)
- AC 1021 (37 m²)

Par délibération en date du 4 décembre 2016, la ville a délibéré pour la vente à NORDSEM de la parcelle AC 1021 (37m²). La mise au point du permis d'aménager a précisé le périmètre et il conviendra de délibérer pour la vente des parcelles AC 651, 652, 653 et 654 (partie)

Commercialisation

- Promotion de l'opération et du site en vue de la commercialisation des logements

En coopération avec le service communication de la Ville, NORDSEM a engagé une démarche de stratégie de communication en vue de la commercialisation du programme de logement en accession. L'objectif est de promotionner la commune, sa nouvelle image, son attractivité et ses services. Le groupe de travail a abouti à :

- la définition du nom de l'opération – les jardins de Jeanne,
- une plaquette de communication,
- un logo,
- un programme de travail, notamment en vue de la mise en place d'une stratégie digitale (réseaux sociaux, etc.).

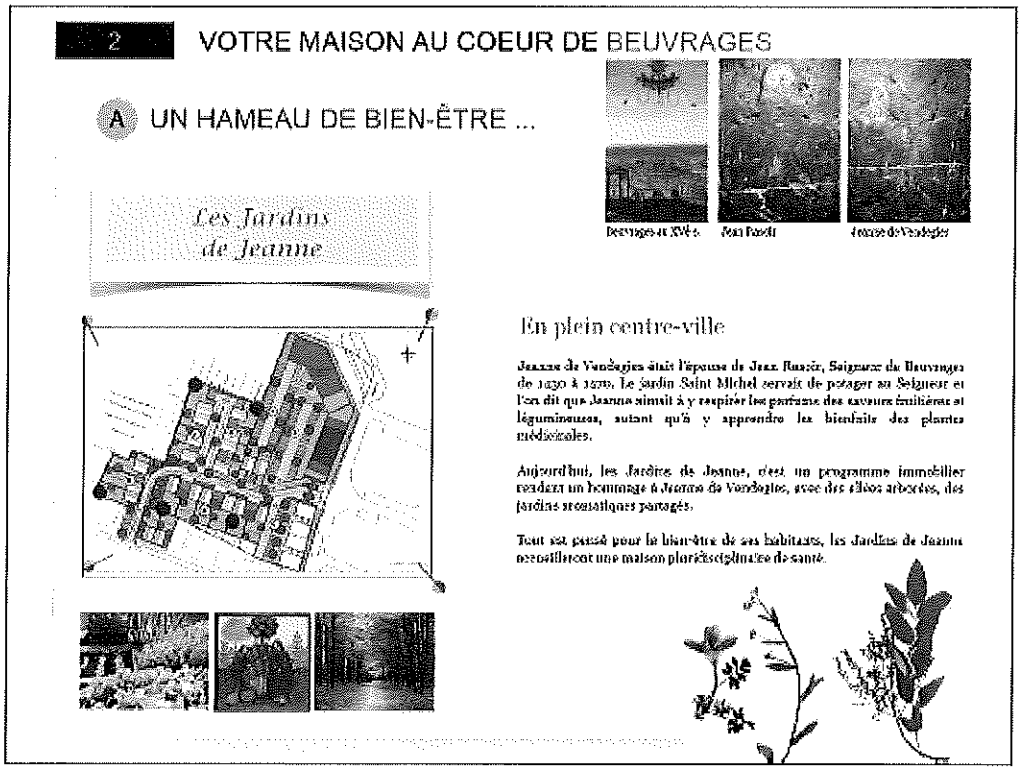

- Etat de la commercialisation à ce jour

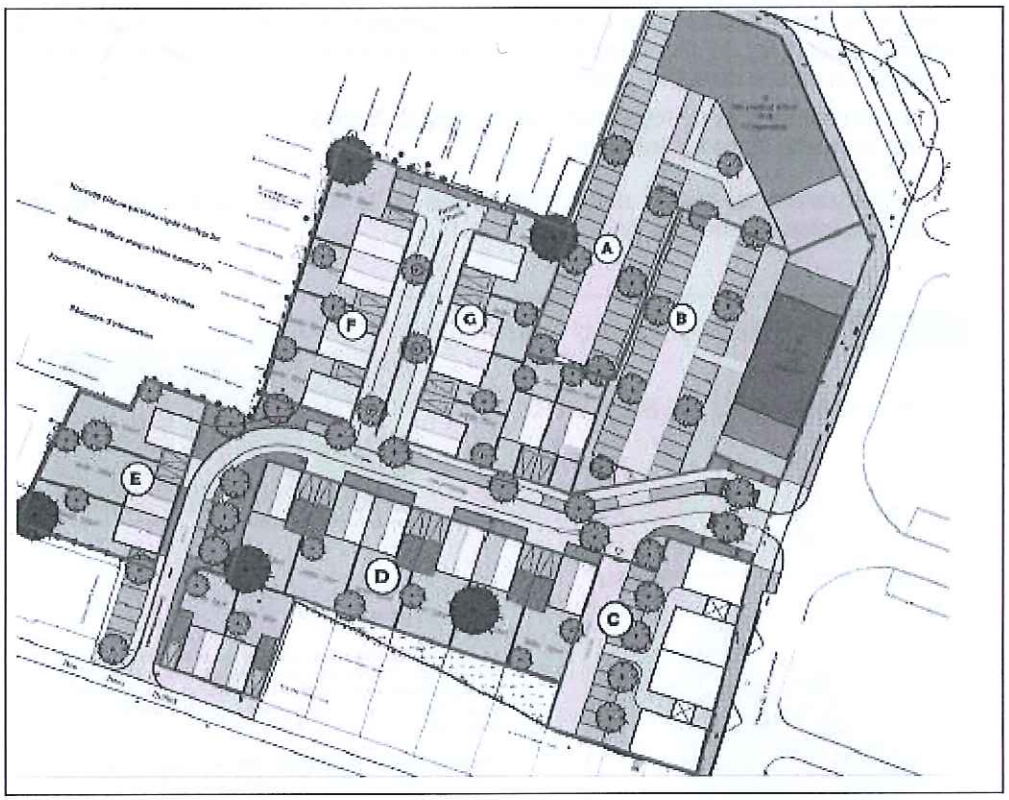

Plan d'esquisse et de commercialisation (Urbafolia / agence Maes) mai 2016

Ilots B/C/D/E et F :

Des contacts sont en cours, notamment avec le promoteur KIC qui a manifesté son grand intérêt au projet et qui étudie une offre pour la réalisation des ilots :

- Lot B : 24 logements collectifs accession ou en VEFA pour du PLS
- Lot C : 9 logements collectifs en accession
- Lot D : 7 à 8 maisons en accession
- Lot E : 2 à 3 maisons en accession
- Lot F : 10 maisons en accession

KIC étudie le montage économique, en fonction des prix de vente du logement en accession sociale définis par Valenciennes Métropole soit 2 100 € HT /m² (délibération en date du 24 juin 2016 relative aux aides en fonds propres en faveur de l'accession à la propriété). A ce stade des études, l'estimation de la charge foncière inscrite au bilan n'est pas encore confirmée à ce jour notamment en ce qui concerne les immeubles collectifs. D'après nos premiers contacts, nous estimons possible une fragilité sur ce poste bilan. Une consultation élargie d'opérateurs sera réalisée au troisième trimestre 2017 afin de préciser le montant de la charge foncière admissible.

Ilot A :

17 logements PLS et 450 m² de RDC pour une maison de santé pluridisciplinaire sont prévus au bilan initial. La pré-commercialisation engagée avec VHH, reprise par la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) dans le cadre de la reprise de la fusion VHH/ SA du Hainaut confirme le programme de 17 logement en PLS

En ce qui concerne la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec les professionnels de santé, afin que le processus de réorganisation des sociétés VHH et Sa du Hainaut n'impacte pas l'avancement du projet de maison de santé, prévue au RDC de l'immeuble de logements en PLS (ilot A), NORDSEM a confié une mission complémentaire à l'agence Maes afin de concevoir le plan d'esquisse de la Maison de santé. Le plan ci-dessous figure les souhaits des professionnels de santé, rencontrés le 2 décembre 2016 avec NORDSEM et la Ville, et correspond au projet de santé mis au point avec l'appui de la Commune.

La surface utile totale des locaux des professionnels de santé ainsi définie est de 338 m². La surface de plancher totale (comprenant les espaces communs de circulation, sanitaires et rangement) est de 580 m².

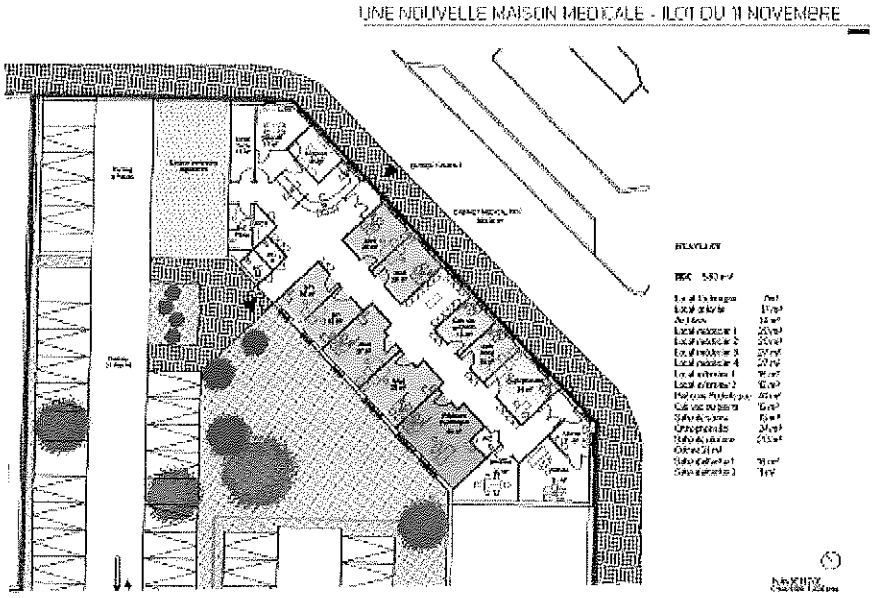

Plan de la MSP – agence Maes

Les conditions d'occupation des locaux sont en cours de montage. En effet, les professionnels de santé dont certains souhaitaient initialement investir, ont finalement manifesté le souhait de rester locataires des locaux.

Pour sa part, SIGH, dans le cadre de sa nouvelle organisation, souhaite vendre les locaux à un investisseur. La recherche d'investisseur est en cours.

2/ Avancement et prévisions[1]

A/ Dépenses

1. *Acquisitions*

Le coût des acquisitions prévu au bilan initial était de 386 k € HT.

Par mail en date du 5 octobre 2016 et faisant suite à la réunion technique indiquée en note de conjoncture ci-dessus le prix d'acquisition des terrains à acquérir de l'EPF est de 368k€ HT (conforme à l'estimation des domaines en date du 10 mars 2016).

Le Prix d'acquisition des terrains à acquérir auprès de la ville est prévu de 15,8 k€ HT sur la base de 496x32€ HT.

Le cout des acquisitions ainsi prévu est de 383 k€ HT.

Le montant prévisionnel initial du solde des travaux de démolition et de sécurisation à payer auprès de l'EPF était de 172 k€ HT (lié au dispositif PPI 2007-2014) calculé sur la base d'un montant de travaux de 572 k€ HT minoré de

1) - 40% sur fonds propres de l'EPF (-228 k€ HT)
2) - 10% dû au potentiel financier de la commune inférieur à la moyenne régionale (-57k€ HT)
3) - 20% dû à la programmation de logement sociaux ou très sociaux PLUS PLAI (-114 k€ HT).

Depuis l'engagement de l'opération, deux éléments ont fait évoluer cette estimation :

- Suite aux études techniques menées sur le site, une nouvelle minoration de 10% (critères d'éco aménagement) peut être envisagée grâce au dispositif d'infiltration rendu possible
- Comme indiqué en note de conjoncture, Valenciennes Métropole a indiqué qu'il était impossible de demander une dérogation aux règles de programmation PLUS / PLAI en secteur QPV auprès de l'Etat, ce qui remet en question la minoration N°3 de 20%.

Compte tenu de ces deux nouveaux éléments, le rachat des travaux liés aux démolitions de l'EPF serait ainsi estimé d'un montant supérieur de 56 k€ HT (228 k€ HT au lieu de 172 k€ HT).

Comme indiqué en note de conjoncture, la Commune, l'EPF et NORDSEM ont convenu d'intégrer la convention opérationnelle au nouveau dispositif LLS 2014-2019, autorisant la programmation de logements PLS dans le cadre du dispositif de minoration foncière.

La commune et l'EPF négocient actuellement les conditions de minoration foncière à intégrer par voie d'avenant à la convention opérationnelle. Cet avenant sera alors intégré au traité de concession, conformément à l'article 17, préalablement à l'acte d'achat entre NORDSEM et l'EPF, qui doit intervenir au plus tard le 9 septembre 2017.

Les frais d'acquisition prévus au bilan sont de 18 k€ HT.

[1] Les montants étant arrondis au K€, les regroupements de sommes peuvent donc présenter une différence de l'ordre de 1 K€.

2. *Travaux d'aménagement*

Le montant prévisionnel prévu au bilan initial était de 416 k€ HT comprenant 10% d'aléas.

1.700 € HT ont été engagés pour l'abattage des arbres en vue du diagnostic archéologique réalisé le 28 et 29 mars 2017.

Lors de la mise au point de l'AVP/PRO/DCE, les enquêtes concessionnaires ont été réalisées et les impacts des contraintes résultant des conditions de desserte et les études de raccordement par les réseaux de concessionnaires présent rue du 11 novembre qui n'avaient pu être appréciés lors de la mise au point de la concession, ont pu être définis et chiffrés.

L'Avant-Projet a défini les couts des branchements de concessionnaires pour un montant prévisionnel de 50 k€

- ERDF
- GRDF
- Eau et Force
- Orange et fibre.

Le cout de branchement d'assainissement du SIARB est de 50 k€ HT. Par prudence, nous avons provisionné la prise en charge de ces branchements en vue des négociations à venir en phase de commercialisation des logements

Par ailleurs, ERDF n'a pas à ce jour indiqué la puissance restant du poste public à proximité. Par prudence, nous estimons et retenons un montant de 40 k€ HT, pour la mise en œuvre d'un nouveau poste DP.

La présentation de l'AVP a été effectuée lors du Comité de pilotage du 11 juillet 2016. Sur cette base, il est apparu que le montant initial de 38 k€ prévu pour les aléas ne soit pas suffisant pour absorber les surcouts concessionnaires. En effet, il en a résulté que le montant des travaux initialement prévu de 416 k€ HT(dont 38 k€ HT d'aléas) a été réévalué à 564 k€ HT(dont 140 k€ HT prenant en compte les travaux concessionnaires et les aléas) soit un écart entre le CRAC et le bilan initial de +148 k€ HT.

Ainsi, suite à ce qui a été convenu au Comité de Pilotage, en août 2016, la ville et NORDSEM ont convenu de déposer conjointement un dossier de demande de subvention auprès du département dans le cadre du dispositif «Projets Territoriaux Structurants » (PTS). Cette subvention a pour objectif de participer aux couts des travaux précédemment indiqués, y compris frais d'études et honoraires liés aux travaux.

Par délibération en date du 12/12/16, le Conseil départemental du Nord a ainsi accordé une subvention de 200 k€ HT à la Ville de Beuvrages.

L'obtention de cette subvention a permis à NORDSEM d'engager la procédure de consultation des entreprises sur la base du coût d'objectif défini ci-dessus.

Conformément aux règles de procédures d'achat de NORDSEM, la consultation a été lancée par voie de procédure adaptée :

1) AAPC le 15 novembre 2016 (marchésonligne) publié sur la VDN le 21 novembre 2016
2) Date de remise des offres : 16 décembre 2016
3) Commission des marchés 21 février 2017

Offres classées mieux disantes :

1) Lot 1 (VRD) : entreprise Jean Lefebvre : 411 k€ HT
2) Lot 2 (espaces verts) entreprise Jardins 2000 : 11 k€ HT

Ces marchés seront notifiés après signature de la convention entre la Ville et le département du Nord.

3. *Honoraires et frais divers*

Le montant prévu initialement au bilan était de 60 k€ HT

- Maitrise d'œuvre :

La SAEML a procédé à la désignation du maître d'œuvre : groupement Urbafolia / agence Maes pour un montant de 37 k € HT. Une mission complémentaire d'un montant de 7 k€ HT a été confiée à Urbafolia pour la mise au point du dossier de permis d'aménager.
Une mission complémentaire d'un montant de 10 k € HT a également été confiée à l'agence MAES pour la mise au point du projet de conception et réalisation (mission d'esquisse) de la maison de santé et la mise au point d'une modélisation 3D du projet. Ainsi qu'évoqué précédemment, et en accord avec la commune, cette mission a été rendue indispensable pour faciliter l'engagement du futur preneur.

- Etudes et Frais divers :

Les études de sols ont été commandées et réalisées par la société GINGER CEBTP pour un montant de 3.250 € HT et comprennent :
- mission géotechnique préalable (G1)
- etude de site (ES),
- tests de perméabilité et suivi piezzo sur 1 an.

Il est précisé que les études de type G2 (AVP) seront à la charge des constructeurs.

Les études de géomètre ont été confiées à la société Géoprojet pour une montant de 6,7 k€ HT

Une mission de photographie aérienne confiée à Nord Drone Service pour un montant de 350€ HT a été rendue nécessaire pour la réalisation du Permis d'Aménager.

Dans le cadre de la démarche de promotion du site et de la commune, indiqué en note de conjoncture, une mission de communication a été confiée à la société EDEL pour un montant de 3.675 € HT. Une seconde mission de conception du logo a été confiée à EDEL pour un montant de 1.500 € HT.

Nordsem a par ailleurs réglé 1.250 € HT de frais de communication de d'annonces à la Voix du Nord et à marchésonline.

Par conséquent le budget d'honoraires et frais divers inscrit au CRAC 2017 s'élève à 108 k€ (contre 60 k€ HT au budget initial) soit un écart de 48 k€ HT dû notamment à l'augmentation des prévisions de frais de communication et de missions complémentaires d'études prévus dans le cadre de la demande de financement PTS évoquée ci-dessus.

Les 108 k€ se décomposent comme suit : 71k€ HT indiqués correspondent au montant engagés à ce jour dont le détail est repris ci-dessus. Les 37 k€ supplémentaires correspondent aux dépenses prévisionnelles à engager d'ici la fin de la concession (exemple : impôts fonciers, assurances, taxes diverses, frais de communication, de tirages, reproduction, frais divers etc.)

4. *Frais financiers*

Le montant prévisionnel des frais financiers était de 31 k€ HT,

Le taux retenu pour l'ensemble du bilan prévisionnel est de 3%, ce qui représente une hypothèse cohérente avec la situation du coût du crédit actuel et frais bancaires.

Les frais financiers sont calculés sur les mobilisations annuelles de financements externes par l'intermédiaire d'une ligne de crédit de trésorerie ou par le financement via les fonds propres de NORDSEM.

Ces frais financiers tiennent également compte du coût de garantie de parfait achèvement des travaux de finition.

L'évaluation des financements externes tient compte du versement des avances sur participation de la collectivité (voir échéancier partie B 2.).

5. *Rémunération aménageur*

La rémunération de l'aménageur se décompose comme suit :

- un forfait de 12.500 € / an pour les frais d'études et tâches administratives,
- 2% des dépenses TTC des travaux, (soit 14k€ dont le calcul est le suivant : 564k€ travaux inscrits au bilan x (1+20%TVA) x 2%)
- 2% du montant TTC fixé dans les actes de cession, (soit 17 k€ dont le calcul est le suivant : (((240k€ (CF individuel) + 32 k€ (activités) x (1+20%TVA))+(500 k€ *(1+5.5% TVA))) x 2%
- Un forfait de 15.000 € pour la tâche de liquidation.

Les dépenses de travaux augmentant comme vu précédemment (voir partie 2. A 2), la rémunération sur travaux augmente mécaniquement, ce qui explique l'augmentation de 3 k€ de la rémunération par rapport au bilan initial.

Le montant prévu au bilan du CRAC 2017 est de 108 k€ (contre 105 k€ prévu intialement).

B/ Recettes

1. *Charges foncières*

Le montrant prévisionnel prévu au bilan est de 772 k€ HT. Les charges foncières se décomposent comme suit : 730 k€ HT pour le logement et 32 k€ HT pour l'activité.
Aucune charge foncière n'a été perçue à ce jour. Les prévisions de recettes de charges foncières s'établissent comme suit :

				2017	2018	2019	2020
Lot A 17 logements PLS	10 000	170 000			170 000		
Lot B 24 logements	10 000	240 000				240 000	
Lot C 9 Logements	10 000	90 000				90 000	

Lot A Maison médicale	94.6€/m² surface utile*	32 000			32 000		
Lots D à E 20 maisons	12 000	240 000			240 000		
TOTAL		**772 000**					

**par prudence , et en attente des négociations avec les investisseurs potentiels, nous avons calculé une charge foncière par surface utile de bureau. L'objectif est d'optimiser ce montant dans le cadre des négociations avec SIGH*

Concernant la commercialisation des lots B à E, il est à noter que compte tenu des règles juridiques du lotissement, aucun acte notarié ne pourra être signé avant la réalisation des travaux de viabilisation desservant les lots.

2. *Participation*

La participation de la collectivité au titre des ouvrages entrant dans le futur domaine public concerne les ouvrages suivants :

- la voie interne et la cour urbaine,
- la finition du trottoir de la rue du 11 novembre.

Le montant de la participation de la collectivité au titre des ouvrages était de 412.712 € HT, soit 495.255 € TTC. Afin d'accompagner l'augmentation des dépenses prévisionnelles d'aménagement (travaux, études et honoraires divers), la participation de la ville augmentera mécaniquement à un montant estimé à ce jour à 612.712 € (TVA en sus). Un avenant au contrat de concession viendra entériner cette augmentation.

L'obtention par la ville auprès du département du Nord d'une subvention de 200 000 € au titre du dispositif PTS viendra compenser en grande partie cette augmentation de la participation de la commune.

Le 1er acompte pour le versement de la participation de la collectivité a été appelé et réglé au 4ème trimestre 2016 pour un montant 123.814€.

Ce même montant d'acompte sera appelé en 2017.

Le montant 2018 est estimé à 243 814 € et le solde en 2019 (soit 243.814 € : solde de la participation + TVA sur la participation relative à la remise d'ouvrages).

Les remises d'ouvrages en 2020, permettront à la collectivité de récupérer le FCTVA.

C/ Trésorerie et Financement

Dans un 1er temps, les premières dépenses engagées pour la concession ont été réglées et financées par une avance de trésorerie de la SAEML NORDSEM.

Une mobilisation éventuelle de financements externes pourra être envisagée via la mobilisation d'une ligne de trésorerie d'ici fin 2017 en fonction de l'avancée des travaux d'aménagements et des négociations pour les acquisitions avec l'EPF.

IV. BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

DEPENSES		En k€ HT
	Acquisitions foncières	573
	Travaux	564
	Honoraires et frais divers	108
	Frais financiers	31
	Rémunération concessionnaire	108
Total dépenses		1 385

RECETTES		En k€ HT
Cessions des charges foncières		772
	Cessions Logements libres	240
	Cession logements accession sociale et maîtrisée	0
	Cession logements locatif social	500
	Cession logements locatif adapté	0
	Cession Activités	32
Autres recettes		613
	Participations collectivité espace public	613
	Autre recettes	0
Total recettes		1 385
	RESULTAT	0

CONCLUSION

A ce jour, l'ensemble des études et missions réglementaires, techniques et opérationnelles, sont entièrement réalisées.

Sur le plan commercial, le projet nouvellement dénommée « Les jardins de Jeanne » suscite l'intérêt d'opérateurs privés

A ce stade d'avancement de l'opération, il convient d'être vigilant sur les points suivants :

- Le travail technique, administratif et réglementaire permettant l'engagement opérationnel est entièrement effectué. A compter de la délivrance du permis d'aménager qui est prévue en mai 2017, et après la purge du délai de recours, NORDSEM pourra notifier l'engagement de travaux.

  Cependant l'ordre de service reste conditionné à la mise en œuvre d'un avenant au contrat qui précisera :

- le nouveau montant de la participation communale résultant de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux compensé par l'obtention de la subvention de 200 k€ HT obtenues par la Ville au Département titre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS)
- les conditions de l'acte d'achat auprès de l'EPF résultant des nouvelles conditions du PPI 2014-2019

- l'image renouvelée de Beuvrages et l'opération dénommée désormais « les jardins de Jeanne » suscite l'intérêt des opérateurs privés et notamment, la société KIC. Cependant, compte tenu du marché immobilier et des prix de sortie attendus sur le secteur, il conviendra d'être prudent sur les objectifs de montants de charges foncières escomptées, notamment en ce qui concerne la réalisation des logements collectifs en accession ou en PLS. D'après nos premiers contacts, nous estimons possible une fragilité sur ce poste bilan. Une consultation élargie d'opérateurs sera réalisée au troisième trimestre 2017 afin de préciser le montant de la charge foncière admissible.

- La société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) a confirmé son intérêt pour réaliser 17 logements PLS et la Maison de santé en RDC. Cependant, le processus de réorganisation de cet opérateur, qui rassemblent désormais les sociétés VHH et SA du Hainaut, a engendré un ralentissement opérationnel sur lequel il conviendra d'être vigilant, afin de maintenir les objectifs de réalisation de la Maison de Santé.

SAEML NORDSEM
Ruche d'Entreprises
121 rue Chanzy
59 260 HELLEMMES
03.20.21.04.77
contact@nordsem.fr

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) LES JARDINS DE JEANNE –« CONVENTION EPF – BEUVRAGES – ILOT CENTRE-VILLE – AVENANT N° 4 »
Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle qu'en 2016, la ville a autorisé la cession des terrains de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais (EPF) au profit de la société NORDSEM, concessionnaire pour l'aménagement de l'îlot ancien du centre-ville, opération aujourd'hui dénommée « Les Jardins de Jeanne ».

Les conditions de cette cession sont réputées être établies dans la convention opérationnelle signée en septembre 2008 et ses avenants :

- 1er avenant en date des 04 et 06 juillet 2012 portant sur les modifications liées à l'assujettissement de l'EPF à la TVA,
- 2ème avenant en date du 10 septembre 2013 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur la modification des modalités d'intervention technique,
- 3ème avenant en date du 07 septembre 2015 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier.

Un 4ème avenant, cité comme étant en cours d'élaboration dans la délibération susdite, et portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019 de l'EPF, jugées plus favorables à la commune et Nordsem pour la fixation du prix de cession par l'EPF, est dorénavant établi.

Les éléments principaux à retenir sont :

- La fixation du **prix des terrains** cédés par l'EPF à la valeur estimée par France Domaine, soit **367.968,00 € HT**, alors que le prix de revient du portage foncier pour l'EPF (acquisitions et charges diverses hors travaux) est établi à 3 665 400€ HT, soit une décote de 90% à la charge de l'EPF ;
- La fixation de la **participation de la ville aux travaux de démolition et de sécurisation** du site réalisés par l'EPF à hauteur de **224.734,80 € HT**, pour une dépense réelle de 561.837,01 € HT, soit une décote de 60% à la charge de l'EPF ;
- Soit un prix **total de cession (à Nordsem) de 592.702,81 € HT**, et 711.243,37 € TTC payable en totalité au moment de la cession :
- L'engagement à respecter les critères ayant permis d'établir ces conditions financières particulièrement avantageuses, via les dispositifs de bonification du PPI 2015-2019 pour la fixation du prix des terrains, et du PPI 2007-2014 pour la fixation de la participation communale aux travaux de démolition-sécurisation. Ainsi, l'opération devra impérativement respecter, de manière cumulative, les trois critères suivants :

  1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site, *(ce qui est le cas)*

  2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux, *(les programmes PLUS et PLAI étant cependant non autorisés sur ce site classé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, seul le programme locatif de type PLS sera comptabilisable, ainsi que les programmes en accession sociale ou abordable),*

  3. respecter un seuil de densité minimale de 30 logements à l'hectare. *(Ce seuil est largement dépassé sur la base du programme établi à ce jour, comprenant environ 70 logements).*

Un contrôle a posteriori sera effectué par l'EPF. Dans le cas où ces critères ne seraient pas respectés la collectivité sera tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.

Etant ici précisé que les indemnités dont il est question étant exigibles en cas d'inexécution par NORDSEM de son programme de construction, conformément aux critères du PPI 2007-2014 pour ce qui concerne la

participation au coût des études et travaux, et conformément aux critères du PPI 2015-2019 pour ce qui concerne l'allégement du prix de cession, NORDSEM sera tenu de rembourser à la ville BEUVRAGES le montant desdites indemnités.

Au vu de ces précisions, Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- de l'autoriser la cession par l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais au profit de NORDSEM des biens ci-dessus désignés aux nouvelles conditions et modalités décrites ci-dessus,

- de l'autoriser à intervenir et à signer l'acte de cession par l'EPF au profit de NORDSEM,

- de l'autoriser à signer l'avenant n°4 joint ci-après à la convention opérationnelle de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais.

- de payer à l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, à première demande, les indemnités ci-dessus détaillées en cas de constat, au plus tard dans les cinq ans de la cession, du non-respect des engagements évoqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire :

- Autorise, à 25 voix pour et 4 voix contre (DOMIN, DEWAULLE, LECQUE, MADAOUI), la cession par l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais au profit de NORDSEM des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,

- Autorise, 25 voix pour et 4 voix contre (DOMIN, DEWAULLE, LECQUE, MADAOUI), le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession par l'EPF au profit de NORDSEM,

- Autorise, 25 voix pour et 4 voix contre (DOMIN, DEWAULLE, LECQUE, MADAOUI), le Maire à signer l'avenant N° 4 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais joint en annexe à la présente délibération joint ci-après,

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2007-2014
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD – PAS DE CALAIS
ET
LA COMMUNE DE BEUVRAGES
RELATIVE A L'OPERATION INTEGREE

BEUVRAGES – ILOT CENTRE-VILLE

AVENANT N°4
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE SIGNEE LE 16 SEPTEMBRE 2008
PORTANT SUR L'APPLICATION DES MODALITES DU PPI 2015-2019

Entre

la commune de Beuvrages, représentée par son maire, Madame Marie-Suzanne COPIN, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, désignée ci-après par le terme « la commune »

d'une part,

et
l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, représenté par sa directrice générale, Loranne BAILLY, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2008/14 du bureau de l'Etablissement du 29 février 2008 et de la délibération n°2015/97 du conseil d'administration de l'Etablissement du 29 juin 2015, désigné ci-après par « l'EPF »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Le conseil d'administration de l'EPF a validé le 20 novembre 2014 son Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2015-2019 et a adopté le 29 juin 2015 le principe d'application rétroactive des modalités du PPI aux conventions opérationnelles issues des PPI précédents.

La commune souhaitant bénéficier des nouvelles modalités du PPI 2015-2019, il convient de modifier certains articles de la convention opérationnelle, notamment ceux relatifs à la cession.

En conséquence,

- **l'article 7 « Engagement de la commune, fin du portage foncier par l'EPF » est remplacé par :**

« Article 7 – Engagement de la commune, fin du portage foncier par l'EPF

La commune s'engage à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 16 septembre 2017.

La cession peut faire l'objet d'un compromis de vente préalable.

La cession des biens se fait par défaut au profit de la commune signataire de la convention opérationnelle.
La cession, à la demande de la commune, à toute autre personne physique ou morale fait l'objet d'une délibération de la commune. Cette dernière intervient à l'acte si la vente se réalise dans le cadre de l'un des dispositifs d'aide mis en place par l'EPF (cf. annexe).
Dans le cas d'une cession au profit d'un aménageur, opérateur du projet d'aménagement de la commune, la commune aura au préalable satisfait aux obligations de mise en concurrence si nécessaire.

La cession peut intervenir, pour tout ou partie, avant le terme de la convention opérationnelle si la commune en fait la demande.
Dans tous les cas, la cession doit être finalisée avant la mise en service et/ou l'ouverture au public des bâtiments et des espaces aménagés ou restaurés.

A titre exceptionnel, l'EPF peut consentir des cessions aux riverains de l'opération, après consultation des Domaines, pour les biens ou parties de biens qui ne seront pas nécessaires à la réalisation du projet. Cette cession fait l'objet au préalable d'une délibération de la commune. »

- **l'article 8 « Formation du prix de cession » est remplacé par :**

« Article 8 – Formation du prix de cession

Par défaut, la cession se fait au prix de revient du portage foncier auquel s'ajoute, le cas échéant, la contribution de la commune au financement des travaux réalisés par l'EPF.

Le prix de revient du portage foncier par l'EPF est égal à la somme HT :
. des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
. des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...),
. des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
dont sont déduits les produits perçus par l'EPF.

L'EPF ayant réalisé des travaux de démolition, un complément de prix égal à la contribution HT de la commune au financement de ces travaux est dû par la commune ou par le tiers acquéreur du foncier si la commune le décide.

Le prix de revient et son complément sont grevés de TVA au taux en vigueur au moment de la cession. *S'agissant d'une livraison de bien, la TVA est exigible en totalité à la livraison, soit en principe au jour de l'acte.*

En cas de cession à un tiers sans prise en charge de la contribution de la commune au financement des travaux de démolition par ce même tiers, cette contribution versée à l'EPF s'assimile nécessairement à une subvention et n'entre pas dans l'assiette de calcul du prix de cession. Cette subvention n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA (en l'absence de contrepartie et de lien direct) et ne s'assimile pas non plus en un complément du prix de cession, lorsqu'elle ne permet pas au tiers acquéreur de payer un prix inférieur au prix du marché, matérialisé par l'estimation des domaines au cas d'espèce (cf § 7 et 8 du BOI 3 A-7-06 du 16 juin 2006).
Si la subvention permet au tiers acquéreur de payer un prix inférieur au prix de marché (matérialisé par l'estimation des domaines s'il y a lieu), cette subvention s'analyse en une subvention complément de prix qui s'entend alors d'un montant HT majoré de la TVA au taux en vigueur.

Minoration du prix de cession
Si l'opération est éligible au dispositif en faveur de la production de logements sociaux, l'EPF peut consentir une minoration du prix de cession selon les conditions figurant à l'annexe 2. »

- **l'article 9 « Paiement du prix de cession et clôture de la convention de l'opération intégrée » est remplacé par :**

« Article 9 – Paiement du prix de cession

Le paiement du prix se fait au moment de la cession, soit au plus tard le 16 septembre 2017.
La commune s'engage à payer au profit de l'EPF l'ensemble de ses contributions dans un délai maximum de 60 jours à compter de la signature de l'acte ou, le cas échéant, de la réception dans ses services des appels de fonds.
Des frais complémentaires postérieurs à la cession pourront le cas échéant être réclamés après fixation du prix et cession (prorata d'impôts fonciers, frais de publication d'acte...).
En cas de non-respect de ce délai, la commune est tenue au versement d'intérêts moratoires. Le taux de référence pour le versement des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.
Les conditions de paiement sont mentionnées dans l'acte de cession (modalités et calendrier de paiement).

Un étalement du paiement du prix peut être consenti sur demande écrite et motivée de la commune. L'EPF examine la possibilité d'accorder cet étalement au regard de la situation financière de la commune et du projet qu'elle porte (complexité, envergure, phasage). Pour les actes de cession supérieurs à 5 M€ HT, la décision est soumise à délibération du conseil d'administration de l'EPF. La revente par la commune du foncier concerné met fin à l'étalement de paiement consenti.

Si la commune désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci, à l'exception des collectivités locales, sont redevables, au moment de la cession, de 100% du prix de cession tel que défini précédemment.
Aucun étalement de paiement du prix n'est consenti dans le cas d'une cession qui se réalise dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de la production de logements sociaux. »

- **le chapitre « Obligation des contractants » est remplacé par :**

« Les obligations des contractants

1. *Dès signature et acceptation de la présente, les contractants s'obligent à une mutuelle et réciproque information. Ils s'obligent à tenir confidentiels les termes des négociations engagées auprès des propriétaires.*

2. *La commune s'engage à :*
   - *transmettre à l'EPF dans les meilleurs délais les délibérations rendues exécutoires par la préfecture et nécessaires à la mise en œuvre de la convention opérationnelle,*
   - *transmettre à l'EPF les éléments de négociation antérieurs à la mise en place de la présente convention,*
   - *ne pas transmettre aux propriétaires les avis de France Domaine,*
   - *ne pas saisir France Domaine sauf dans le cadre de l'instruction des DIA,*
   - *mener les démarches permettant d'aboutir à la définition d'un projet et à la désignation d'un opérateur susceptible de reprendre le foncier porté par l'EPF pour son compte, que l'EPF ait réalisé une étude préalable ou pas,*
   - *associer l'EPF à l'élaboration du projet et lui transmettre les informations relatives à sa mise en œuvre (modifications apportées, calendrier...) jusqu'à la réalisation finale,*
   - *faire état de l'intervention de l'EPF et de sa participation financière lors de toute communication relative au projet développé sur le site et à transférer cette obligation aux repreneurs ou aménageurs et promoteurs intervenant sur le site.*

3. *La commune s'engage à transmettre à l'EPF, sous format numérique, l'ensemble des documents (PLU(i), schémas de secteur, schémas d'aménagement, AVAP, plan des réseaux, études réalisées...) utiles au bon déroulement de la convention. Dans le cas où ces fichiers existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils sont transmis à l'EPF dans un format interopérable et si possible selon les prescriptions nationales du CNIG (Conseil national de l'information géographique).*
   L'EPF s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

4. *En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal compétent. »*

- **les annexes 1 et 2 sont remplacées par celles figurant ci-après.**

Il n'est apporté aucune modification aux autres articles de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Beuvrages, le	A Lille, le .....
Pour la commune de Beuvrages	Pour l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais
Marie-Suzanne COPIN Maire	**Loranne BAILLY** Directrice générale

- Autorise, 25 voix pour et 4 voix contre (DOMIN, DEWAULLE, LECQUE, MADAOUI), le paiement à l'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, à première demande, les indemnités ci-dessus détaillées en cas de constat, au plus tard dans les cinq ans de la cession, du non-respect des engagements évoqués ci-dessus.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) CONCESSION D'AMENAGEMENT – ILOT DEGRADE – AVENANT N° 1

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que par acte en date du 20 janvier 2016, la Commune de Beuvrages a confié à la société anonyme d'économie mixte locale NORDSEM, la concession d'aménagement relative à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 Novembre.

L'EPF, à la suite d'une convention opérationnelle signée avec la Commune, s'est rendue propriétaire du foncier « Beuvrages-îlot centre-ville » et y a réalisé des travaux de démolition des constructions.

Le contrat de concession d'aménagement prévoit le rachat par la SAEML NORDSEM à l'EPF de l'ensemble du foncier.

Ce rachat du foncier a pu se réaliser à des conditions financières particulièrement avantageuses via les dispositifs de bonification du PPI 2015-2019 pour la fixation du prix des terrains, et du PPI 2007-2014 pour la fixation de la participation communale aux travaux de démolition-sécurisation.

Les trois conditions cumulatives afin de pouvoir bénéficier desdites conditions avantageuses sont respectées (cf. projet de délibération 2017 06 04).

L'aménageur souhaitant pouvoir bénéficier de ce dispositif s'engage à ce que le programme respecte ces critères d'éligibilité. À cette fin, il y a lieu de préciser dans les articles concernés du contrat de concession les critères d'éligibilité que l'aménageur s'engage à respecter et des modalités mises en œuvre en cas de non-respect de cet engagement. L'avenant 1 au contrat de concession vient acter l'intégration des éléments relatifs au dispositif de minoration foncière de l'EPF.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant 1 à la concession d'aménagement relatif à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre portant sur l'intégration des éléments relatifs au dispositif de minoration foncière de l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais,

- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement relatif à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 Novembre joint joint ci-après.

CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
RELATIF A LA RENOVATION DE L'ILOT DEGRADE DU 11 NOVEMBRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEUVRAGES

AVENANT N°1
PORTANT SUR L'INTEGRATION DES ELEMENTS RELATIFS
AU DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD – PAS DE CALAIS

Entre

La commune de Beuvrages, collectivité territoriale ayant siège à Beuvrages (59192), Parc Fénelon, représentée par Madame Marie-Suzanne COPIN, son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 30/06/2017.
Ci-après dénommée par les vocables « la Collectivité » ou « le concédant »
d'une part,
Et

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale NORDSEM, SAEML NORDSEM, ayant siège social à Lille (59000), Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, représentée par Madame Hélène BOUVEAU, sa directrice générale,
Ci-après dénommée par les vocables « la société », « l'aménageur » ou « le concessionnaire »,
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Au titre d'une convention opérationnelle signée avec la commune en 2008, l'EPF s'est rendu propriétaire du foncier de l'opération « Beuvrages – Ilot centre-ville » et y a réalisé des travaux de démolition des constructions en 2015.
Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, l'EPF a reconduit son dispositif en faveur du logement social qui permet de céder le foncier acquis à un prix inférieur à son prix de revient.
L'aménageur, souhaitant bénéficier de ce dispositif, s'engage à ce que le projet en respecte les critères d'éligibilité à savoir :

- Avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du foncier maîtrisé par l'EPF ;
- Comporter au moins 30% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) ou 50% de logements sociaux[1] ;
- Respecter un seuil de densité minimale de 30 logements à l'hectare.

Ces critères doivent être précisés dans les différents articles concernés du contrat de concession.

En conséquence :

- **l'article 2 « Missions du concessionnaire » est complété par le paragraphe suivant :**

*« h) **S'assurer que le projet respecte les critères d'éligibilité au dispositif de minoration foncière mis en place par l'EPF pour la production de logements sociaux,** à savoir :*

- *Avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du foncier maîtrisé par l'EPF ;*
- *Comporter au moins 30% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) ou 50% de logements sociaux[1] ;*
- *Respecter une densité minimale de 30 logements à l'hectare. »*

- **le premier paragraphe de l'article 7 « Modalités d'acquisition et de libération des immeubles» est complété par :**

[1] Par logements sociaux, on entend les logements locatifs sociaux et les logements en accession sociale. L'accession sociale comprend l'accession financée par un Prêt Social Location Accession (PSLA) et l'accession sociale (accession à coûts maîtrisés, accession abordable…) telle que définie par délibération spécifique de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

« Dans la mesure où le projet respecte les critères d'éligibilité au dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF (cf. Art. 2 – h), la cession des biens entre l'EPF et le concessionnaire pourra s'effectuer à la valeur de France Domaines. Dans le cas contraire, la cession s'effectuera au prix de revient de l'Etablissement. »

En vertu de la convention opérationnelle entre l'EPF et la commune, le dispositif en faveur du logement social prévoit des sanctions et pénalités. En cas de non-respect des engagements de la commune ou de son opérateur désigné à l'échéance conventionnelle, la commune et la SAEML NORDSEM seront tenues de payer la différence actualisée entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.

Le constat est fait dans un délai de 5 ans suivant la cession des biens par l'EPF. »

Il n'est apporté aucune modification aux autres articles de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Beuvrages, le	A Lille, le .....
Pour la commune de Beuvrages	Pour la SAEML NORDSEM
Marie-Suzanne COPIN Maire	- **Hélène BOUVEAU** - Directrice générale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire :

Approuve, à 25 voix pour et 4 voix contre (DOMIN, DEWAULLE, LECQUE, MADAOUI), l'avenant 1 à la concession d'aménagement relatif à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre portant sur l'intégration des éléments relatifs au dispositif de minoration foncière de l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais joint en annexe à la présente délibération,

Autorise, à 25 voix pour et 4 voix contre (DOMIN, DEWAULLE, LECQUE, MADAOUI), le Maire à signer à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement relatif à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) FSIC

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que lors de précédentes réunions, le Conseil municipal avait acté différents plans de financement pour la mise en accessibilité de l'école Paul Langevin. Ceux-ci avaient pour objectif de maximiser les ressources externes sur ce dossier.

Il est d'ores-et-déjà acquis que la DSIL (Dotation de soutien aux investissements locaux) nous a été accordée à hauteur de 150 000 € (courrier du Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes en date du 29 mai 2017). Par ailleurs, la DPV (Dotation politique de la ville) 2017 devrait nous être accordée à hauteur de 227 506 € pour ce même projet.

En conséquence le plafond maximal de financement public sur ce dossier est donc atteint et cette opération pourra débuter avant la fin d'année sous réserve de fructuosité des marchés.

Cependant les deux dossiers relatifs au complexe sportif Christian Pennynck (DETR et DSIL) n'ont pu être soutenus en raison d'une enveloppe budgétaire réduite au regard du nombre de dossiers déposés.

S'agissant d'un engagement pris par notre collectivité par délibération du Conseil municipal en octobre 2015 de mettre aux normes d'accessibilité notre patrimoine sur 3 ans, et notamment après avoir obtenu les financements maxima pour l'école Langevin, je vous propose de tenir cet engagement pour le complexe sportif largement utilisé par nos associations locales. Ce site a d'ailleurs été reconnu puisque référencé, sur proposition de la CAVM, par la Fédération Française de Football pour accueillir des entrainements d'équipes internationales engagées dans le cadre de la 1ère coupe du monde de football féminine en 2019 dont Valenciennes sera ville hôte.

Madame le Maire précise que cette mise aux normes avait été totalement budgétée dans le cadre du BP 2017, et par précaution, sans prévision de subvention. Il nous serait donc possible d'engager cette opération même sans accompagnement financier.

Néanmoins, nous avons la possibilité de bénéficier du Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) de la CAVM doté d'un montant global de 540 931 € pour le mandat 2014-2020 et non encore sollicité à ce jour.

Madame le Maire propose en conséquence de bien vouloir approuver cette opération et son plan de financement comme suit :

Dépenses		**Recettes**	
Travaux	184 310,00 €	FSIC	99 638,00 €
Honoraires MOe	11 250,00 €	Ville de Beuvrages (dont FCTVA : 39 103,86 €)	138 742,00 €
CSPS	1 310,00 €		
Bureau de contrôle	1 780,00 €		
Total HT	**198 650,00 €**		
TVA	39 730,00 €		
Total TTC	**238 380,00 €**	**Total**	**238 380,00 €**

Madame le Maire demande en outre de l'autoriser à signer tout acte ou convention afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

Approuve, à l'unanimité, la réalisation de l'opération de mise aux normes d'accessibilité du complexe sportif Christian Pennynck selon le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Travaux	184 310,00 €	FSIC	99 638,00 €
Honoraires MOe	11 250,00 €	Ville de Beuvrages (dont FCTVA : 39 103,86 €)	138 742,00 €
CSPS	1 310,00 €		
Bureau de contrôle	1 780,00 €		
Total HT	**198 650,00 €**		
TVA	39 730,00 €		
Total TTC	**238 380,00 €**	**Total**	**238 380,00 €**

Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer tout acte ou convention afférent à cette opération.

Madame le Maire cède la parole à Madame ANZALONE qui donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION EN MATIERE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DU FPH AU PIC

Exposé de Madame ANZALONE :

Madame ANZALONE rappelle que par délibération du 30 mars dernier, la région Hauts de France a souhaité poursuivre son action forte pour la participation des habitants en instaurant un nouveau dispositif dénommé **PIC** pour **Projet Initiative Citoyenne**. Celui-ci remplace le FPH cependant il repose sur le même principe d'une association gestionnaire avec un fond géré par celle-ci en lien direct avec les habitants.

La dite délibération pose le cadre de ce nouveau dispositif qui s'appuie désormais sur des thématiques permettant l'éligibilité des projets tels que : l'insertion par l'économique, l'innovation sociale, la démocratie numérique et la sensibilisation aux usages numériques, la transition énergétique et écologique, la valorisation des circuits courts, la lutte contre l'isolement, la lutte contre l'illettrisme, les échanges de savoirs, l'entraide et le soutien scolaire, la valorisation et la découverte du patrimoine et de l'histoire locale ou encore la créativité artistique. La délibération votée souligne que ces thématiques seront obligatoires à compter de 2018 dans le cadre de la programmation régionale s'inscrivant dans le Contrat de ville.

L'enveloppe PIC sera prochainement actée par délibération du Conseil régional durant l'été. Il est ainsi rappelé que la ville a déjà versé sa part lors d'une délibération en janvier 2017. Le montage prévisionnel financier de l'opération devrait évoluer comme suit. De fait, la ville deviendra désormais le financeur principal de ce dispositif à Beuvrages, apportant à minima 53 % du budget.

Intitulé de l'action	**Maître d'ouvrage**	**Financeurs**	**Coût de l'action**	**Prise en charge/Subvention Ville**	**Région Hauts de France**
Projet Initiative citoyenne (ex FPH)	ADTS	Région Hauts de France Ville de Beuvrages	7 370€	3 900 €	3 470 € sollicités sous réserve de validation par la Région

Ainsi, il convient de prendre acte de la transformation du dispositif FPH en PIC ainsi que des thématiques précitées.

Intervention de M. BECQUE :
« On pourrait avoir une explication, on ne sait pas ce que c'est en fin de compte, on fait quoi avec ça ? »

Intervention de Mme ANZALONE :
« C'est le dispositif qui remplace le FPH ».

Intervention de M. BECQUE :
« Ça j'ai bien compris mais après le PIC, c'est quoi ? Qu'est-ce qu'on peut faire en plus, quelle est la subtilité dans ce changement, un nouveau nom, une nouvelle thématique, qu'est-ce qu'on peut faire ? ».

Intervention de Mme ANZALONE :
« C'est pour monter des projets qui ont cette thématique-là, on peut par exemple au niveau de la découverte du patrimoine, on peut toujours faire des projets engageant notre histoire locale, c'est toujours intéressant, l'encadrement du soutien scolaire on peut avoir un projet qui soit porté par une APE, quelque chose comme ça ».

Intervention de M. BECQUE :
« En fin de compte, on ne change rien par rapport au précédent ».

Intervention de M. MARY :
« Si je comprends bien c'est juste un encadrement plus rigoureux et les thématiques un peu mieux cernées ».

Madame le Maire cède la parole à Monsieur MARY qui donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) GROUPEMENT DE COMMANDE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE
Exposé de Monsieur MARY :

La collectivité est titulaire depuis 2003 d'un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » auprès de la MMT. Ce contrat, totalement pris en charge financièrement par les agents eux-mêmes via un prélèvement sur leur rémunération, leur permet de bénéficier en complément du statut, d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie.

Une remise en concurrence a été validée par les agents compte tenu des régulières augmentations de cotisation opérées par l'assureur actuel. Néanmoins, le contrat avec cet assureur, compte tenu des modalités de préavis, ne sera résilié que si des conditions plus avantageuses sont offertes.

Les personnels concernés sont ceux de la Commune et du CCAS.

Afin de pouvoir lancer une consultation et garantir que le futur contrat soit applicable à l'ensemble du personnel, il y a lieu de mettre en œuvre un groupement de commande entre la ville et le CCAS.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, modalité de leur adhésion).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commande,

- de désigner la ville comme coordonnateur du groupement,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

M. MARY précise en outre que *les fonctionnaires territoriaux, après 3 mois d'arrêt maladie sur une année glissante, se trouvent en demi-traitement. Ils peuvent si la collectivité y souscrit bénéficier d'une garantie maintien de salaire, c'est ce qu'on vous propose, en sachant que ce n'est pas la collectivité qui paye, c'est l'agent qui paye sa garantie maintien de salaire. Ce qu'on vous propose c'est de remettre en concurrence cette garantie maintien de salaire et de le faire par groupement de commande, ce qui garantit à tous les agents de la commune, qu'ils soient de la commune même ou des établissements rattachés, d'avoir les mêmes conditions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Beuvrages et le CCAS de Beuvrages relatif à la prestation d'assurance « garantie maintien de salaire ».

DESIGNE, à l'unanimité, la ville de Beuvrages en qualité de coordonnatrice du groupement de commande,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur MARY qui donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

9°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de M. MARY :

Le recrutement d'un policier municipal a été lancé dernièrement afin de pallier à la demande de mutation de l'un de nos agents qui quittera la collectivité au début du mois d'août.

Ne connaissant pas actuellement le grade détenu par le candidat qui sera retenu, et afin d'éviter tout blocage lors de la finalisation du recrutement qui aura lieu en période estivale, il serait souhaitable par précaution de créer un poste de Brigadier-Chef Principal (C). Le poste excédentaire pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) nécessite la modification du tableau des effectifs suite aux changements de dénomination de certains grades pour les cadres d'emplois de la catégorie C toutes filières confondues. Précisant que cela est sans impact quantitatif. Vous trouverez ci-joint le tableau annexé

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
au 01/06/2017

ANNEXE
Délibération 2017 06 09

Emploi	Nombre total au 01/06/2017	Occupé au 01/06/17	Vacant au 01/06/17	Proposition CM du 30/06/17	Nombre total Au 30/06/17
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	***33,5***	***27,5***	***6***		***33,5***
Attaché principal (A)	1	1	0		1
Attaché (A)	5	5	0		5
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	5	4	1		5
Rédacteur principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Rédacteur (B)	2	0	2		2
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	6	5	1		6
Adjoint administratif (C1)	13,5	11,5	2		13,5
FILIÈRE TECHNIQUE	***70***	***48 + 6 TNC***	***16***		***70***
Ingénieur (A)	1	0	1		1
Technicien principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Technicien principal de 2e classe (B)	1	0	1		1
Technicien (B)	1	1	0		1
Agent de maîtrise principal (C)	3	2	1		3
Agent de maîtrise (C)	2	0	2		2
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	7	6	1		7
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	12	7	5		12
Adjoint technique (C1)	35 à TC	30	5		35
	3 à TNC 28/35e	3	0		3
	2 à TNC 21/35e	2	0		2
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	***5***	***4***	***1***		***5***
Assistant de conservation principal de 2ème classe (B)	1	1	0		1
Assistant de conservation (B)	1	0	1		1
Adjoint du patrimoine ppal de 2eme classe (C2)	1	1	0		1
Adjoint du patrimoine (C1)	2	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	***10***	***8***	***2***		***10***
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3)	1	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C2)	9	7	2		9
FILIÈRE SPORTIVE	***3***	***3***	***0***		***3***
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B)	1	1	0		1
Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3)	2	2	0		2
FILIÈRE ANIMATION	***11***	***10***	***1***		***11***
Animateur principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Animateur principal de 2e classe (B)	1	0	1		1
Animateur (B)	2	2	0		2
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe (C2)	2	2	0		2
Adjoint d'animation (C1)	4	4	0		4
FILIÈRE SÉCURITÉ	***4***	***3***	***1***	***+1***	***5***
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale	0	0	0	***+1***	1
Gardien-Brigadier de police municipale (C2)	3	2	1		3
	136,5	***109,5***	***27***	**+ 1**	***137,5***

M. MARY précise *qu'il s'agit là du remplacement d'un policier municipal nous quitte, il s'agit donc de recruter un nouveau policier municipal. Ce qui est proposé, c'est de créer un grade qui n'existe pas aujourd'hui dans notre tableau des emplois pour permettre de recruter. On ne sait pas encore puisque l'on n'a pas reçu encore toutes les candidatures mais pour permettre de recruter éventuellement sur le grade qui vous est proposé, celui de Brigadier chef principal, ça ne veut pas dire que l'on va en recruter deux parce que l'on créé un grade, ça veut dire que l'on s'autorise à recruter quelqu'un qui a ce grade-là dans le cadre du remplacement de notre policier municipal. La deuxième chose c'est de mettre à jour -ça ne concerne que la catégorie C- la nomenclature ; vous avez dans le tableau des C1,C2,C3, ce qui n'existait pas avant, ça ne change rien du tout, c'est dans le cadre du PPCR, donc de la réforme du régime indemnitaire, etc… C'est une appellation qui change, en fait on toilette en même temps le tableau des emplois communaux en remettant la bonne appellation C1, C2, C3 selon l'organigramme de la Fonction Publique Territoriale. On n'en met pas un de plus.*

Intervention de M. BECQUE :
« Ça fait peu quand même ».

Intervention de M. MARY :
« Oui, après on pourrait avoir un débat de fond sur la Police municipale et sur la police en général, et sur le fait que sur la sécurité on pourrait avoir des inégalités sur le territoire en fonction des ressources des communes, je ne pense pas que l'on va avoir ce soir ce débat.
Plus une commune a les moyens d'assurer elle-même sa sécurité, plus elle le fera et ça crée effectivement des inégalités territoriales ; après, ce sont des choix, on en a discuté au budget, c'est un choix sur la masse salariale, un choix important, certes, mais là c'est juste technique, il s'agit de remplacer un policier municipal qui a obtenu sa mutation et par quelqu'un qui peut avoir une compétence ou un grade un peu différent, Là on n'est pas sur le fond, on est sur la forme ».

Intervention de M. BECQUE :
« Sur la Police municipale, il faut vraiment créer un peu de Police municipale quand même, pas créer deux personnes qui font les sorties d'écoles ».

Intervention de Madame le Maire :
« Ça ne se résume pas à ça quand même la Police municipale, Monsieur BECQUE, à assurer des sorties d'écoles, il faudrait vous informer un peu mieux et surtout en ce qui concerne les sorties d'écoles. On vous a indiqué lors de notre dernière réunion que l'on va modifier leur fonctionnement, vous prenez un exemple qui n'est pas très bon ».

Intervention de M. BECQUE :
« Mais ils ne sont qu'à deux ».

Intervention de Mme COPIN :
« Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, si vous voulez qu'on augmente, on augmentera les charges de fonctionnement, vous êtes d'accord ? donc on débattra de tout ça en commission ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs d'un poste de Brigadier-Chef Principal

ADOPTE, à l'unanimité, le tableau des effectifs actualisé tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1er juin 2017.

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
au 01/06/2017

ANNEXE
Délibération 2017 06 09

Emploi	Nombre total au 01/06/2017	Occupé au 01/06/17	Vacant au 01/06/17	Proposition CM du 30/06/17	Nombre total Au 30/06/17
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	***33,5***	***27,5***	***6***		***33,5***
Attaché principal (A)	1	1	0		1
Attaché (A)	5	5	0		5
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	5	4	1		5
Rédacteur principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Rédacteur (B)	2	0	2		2
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	6	5	1		6
Adjoint administratif (C1)	13,5	11,5	2		13,5
FILIÈRE TECHNIQUE	***70***	***48 + 6 TNC***	***16***		***70***
Ingénieur (A)	1	0	1		1
Technicien principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Technicien principal de 2e classe (B)	1	0	1		1
Technicien (B)	1	1	0		1
Agent de maîtrise principal (C)	3	2	1		3
Agent de maîtrise (C)	2	0	2		2
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	7	6	1		7
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	12	7	5		12
Adjoint technique (C1)	35 à TC	30	5		35
	3 à TNC 28/35e	3	0		3
	2 à TNC 21/35e	2	0		2
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	***5***	***4***	***1***		***5***
Assistant de conservation principal de 2ème classe (B)	1	1	0		1
Assistant de conservation (B)	1	0	1		1
Adjoint du patrimoine ppal de 2eme classe (C2)	1	1	0		1
Adjoint du patrimoine (C1)	2	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	***10***	***8***	***2***		***10***
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3)	1	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C2)	9	7	2		9
FILIÈRE SPORTIVE	***3***	***3***	***0***		***3***
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B)	1	1	0		1
Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3)	2	2	0		2
FILIÈRE ANIMATION	***11***	***10***	***1***		***11***
Animateur principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Animateur principal de 2e classe (B)	1	0	1		1
Animateur (B)	2	2	0		2
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe (C2)	2	2	0		2
Adjoint d'animation (C1)	4	4	0		4
FILIÈRE SÉCURITÉ	***4***	***3***	***1***	***+1***	***5***
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale	0	0	0	+1	1
Gardien-Brigadier de police municipale (C2)	3	2	1		3
	136,5	***109,5***	***27***	***+ 1***	***137,5***

Madame le Maire cède la parole à Monsieur MARY qui donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) MUTUELLE « COMMUNALE »

Exposé de M. MARY :

En avril dernier, le Conseil municipal avait décidé de confier à l'association PROMUT une mise en concurrence afin de proposer à nos administrés une mutuelle « communale » offrant un bon rapport garanties/prix.
Le travail réalisé par l'association a abouti à la proposition d'une offre réalisée par la mutuelle JUST dont le siège social se trouve à Valenciennes. Il s'agit donc d'un acteur local qui offre pour nos usagers en plus des garanties de proximité.
Il vous est précisé qu'il s'agit d'une offre à tarif préférentiel auquel les Beuvrageois et les agents de la collectivité pourront souscrire sur la base du volontariat à titre individuel. Notre collectivité ne joue donc que le rôle de facilitateur, les contrats d'adhésion étant souscrits de gré à gré par nos usagers. La mutuelle s'est engagée dans le cadre de leur souscription à étudier spécifiquement leur situation en terme de besoin et de couverture. En outre, elle sera présente mensuellement dans nos locaux afin d'être au plus proche de nos habitants.
Une présentation publique de l'offre ayant été réalisée le 19 juin dernier, et celle-ci ayant recueilli un a priori favorable, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer avec ladite mutuelle la convention jointe ci-après.

Beuvrages

MUTUELLE JUST

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- La ville de Beuvrages ayant son siège social au Parc Fénelon, 59192 BEUVRAGES, représenté par Madame Marie Suzanne COPIN, Maire, dûment autorisée par délibération 20170610+ du Conseil municipal en date du 30 juin 2017.

D'une part,

ET

- La Mutuelle JUST', mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, ayant son siège social 53, Avenue de Verdun – 59300 Valenciennes, immatriculée sous le numéro SIREN 783.864.150 et représentée par Monsieur Philippe MIXE, Président,

D'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Beuvrages a lancé un projet de mise en place d'une complémentaire santé pour tous les habitants de la commune.

La Mutuelle JUST', acteur régional majeur de la protection sociale, est une mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité ayant pour activité principale la distribution et la gestion de contrats de complémentaire santé, a été choisie.

Par ailleurs, la Mutuelle JUST' assure un service de proximité auprès de ses adhérents conforté par un réseau d'agences sur l'ensemble du territoire du Nord-Pas-de-Calais / Picardie. Ecoute, proximité, solidarité, disponibilité et services sont ses exigences au quotidien, ainsi que la volonté de toujours proposer des offres parfaitement adaptées aux demandes des prospects et à leurs capacités financières.
Toutes ces valeurs ont poussé la mutuelle à soutenir le projet porté par la ville de Beuvrages.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'assurer l'accès pour les habitants et les travailleurs (non concernés par une mutuelle entreprise) de la ville de Beuvrages, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable.

La présente convention vient compléter les dispositions et garanties indiquées dans l'offre remise par la Mutuelle JUST' suite à l'appel à partenariat lancé dans le cadre de la consultation des organismes de complémentaires santé. Cette offre est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 - Engagements des parties

2.1 – Engagement de la ville

La ville, s'engage, dans le cadre de son accompagnement social actuel, à considérer et analyser les éventuels renoncements à la complémentaire santé pour des raisons financières et pourra en discuter avec l'organisme afin de faciliter l'accès aux droits.

Elle s'engage à communiquer sur l'offre proposée à ses administrés.

Cette communication pourra être opérée soit par voie de tracts ou encarts dans les magazines communaux, soit par les voies de communication suivantes : Programmes, catalogues, site Internet, dossier de presse, communiqués, Newsletters, affiches, publications.

Plus précisément, la ville s'engage d'ores et déjà et a minima, à :

- Faire paraître un publireportage dans son bulletin municipal,
- Assurer un encartage dans ledit magazine sur demande de la mutuelle,
- Assurer un plan d'affichage local

2.2- Engagements de la mutuelle

La Mutuelle s'engage à :

- Respecter les dispositions et garanties indiquées dans l'offre remise par la Mutuelle Just' pour la mise en place d'une mutuelle négociée pour ses administrés.

- Respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet :

Elle s'engage dès lors à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire. Elle participe à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat. Cette évaluation permettra notamment de prendre une décision sur l'intérêt ou non de la reconduction de la convention.

- Présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs chaque semestre pour la première année de la convention, ainsi que pour les années suivantes en cas de renouvellement.

- Veiller à aborder ses capacités financières avec le souscripteur et l'orientera le cas échéant vers les services compétents du CCAS. Pour cela, la Mutuelle s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services du CCAS de la ville. En aucun cas, cette collaboration ne vaut engagement pour la Ville, le CCAS ou la Caisse des écoles, à une participation financière pour le compte de ses usagers ou agents.

- Proposer, en plus du produit de complémentaire santé spécifique déjà distribué aux administrés, un produit à destination des bénéficiaires de l'ACS (aide à la complémentaire santé) : le produit « Proxime Santé », assuré par l'UNMI.
  L'attention du CCAS de la Ville est portée sur le fait que la mise à disposition par la Mutuelle du produit éligible à l'ACS est conditionnée à l'existence du partenariat entre l'UNMI et la Mutuelle pour ce produit. Dès lors, cette mise à disposition prendra fin automatiquement en cas de résiliation dudit partenariat, sans que la responsabilité de la Mutuelle ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 - Rémunération

La présente convention de partenariat a été signée à des fins purement sociales.

Dès lors, aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS, la Mutuelle ou la ville.

ARTICLE 5 - Communication

L'ensemble des supports de communication mis en place par la ville seront pris en charge, par principe, par la ville elle-même.
La présence de la déclinaison du logo visée ci avant et/ou du nom de la Mutuelle fera l'objet d'une validation par la Mutuelle avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média.
La Mutuelle pourra être amenée à participer au coût de certains supports de communication. Un devis devra alors lui être soumis au préalable pour acceptation.

ARTICLE 6 – Assurances, responsabilités et code du travail

La Mutuelle JUST' a prévu la mise en place d'une permanence. Le salarié de la mutuelle restera, sous la responsabilité de sa hiérarchie.
Cependant, il s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures accueillantes ainsi que les moyens et locaux mis à disposition. A ce titre, le nombre de copies sera limité sur la base d'un quota annuel de 7000 copies. L'occupation des locaux, prévue sur la base de la gratuité, fera l'objet d'une convention séparée. La responsabilité de la Mairie et/ou du CCAS ne pourra être engagée.

ARTICLE 7 - Durée de la présente convention

Elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, par reconduction expresse.
La Mutuelle s'engage à couvrir les habitants bénéficiaires de la convention qui remplissent leurs obligations individuelles au minimum jusqu'au terme du partenariat.

ARTICLE 8 - Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement suite à un commun accord des parties.

ARTICLE 9 - Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie et restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 - Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal d'Instance de Valenciennes auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.
Durant la période de conciliation, la couverture des adhérents reste maintenue jusqu'au terme échu de leur contrat.

ARTICLE 11 - Confidentialité

Chacune des Parties s'interdit de faire référence à cette convention sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Fait à Beuvrages, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Pour la Mutuelle JUST'	**Pour la ville de Beuvrages**
Philippe MIXE	**Marie Suzanne COPIN**
Président	**Maire**

M. MARY complète :

« Vous vous souvenez lors de notre précédent Conseil municipal, nous avions confié à une association la mission de trouver pour nous la mutuelle qui offrait le meilleur rapport prestations-prix. Le rapport de l'association nous a été rendu, il a mis en avant le fait que la mutuelle qui répondait le mieux à notre cahier des charges était la mutuelle JUST. Ce qu'on vous propose maintenant c'est d'en valider, en sachant qu'une information à la population, et d'ailleurs, certains d'entre nous y ont participé, a déjà été faite puisque l'objectif était d'aller assez vite pour que les personnes qui souhaitent adhérer à la nouvelle mutuelle communale puissent le faire rapidement et qu'il n'y ait pas d'interruption de prestations, puisque la mutuelle se charge de faire les démarches auprès de l'ancienne mutuelle en cas de changement de mutuelle. C'est parfois assez long, parfois la mutuelle qui est quittée est un peu réticente à donner toutes les informations et donc pour éviter la moindre rupture dans le délai du paiement des frais, on a voulu informer tôt, ça s'est fait. Il y aura des permanences qui ont déjà été programmées.
La première aura lieu le jeudi 10 juillet dans les locaux du Pôle social.
Ce qu'on vous propose maintenant c'est d'en valider la démarche que l'on a entamée et qui avait été unanimement validée par le Conseil municipal et de signer la convention avec la mutuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer avec la mutuelle JUST la convention de partenariat

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la onzième question.

11°) CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion de décembre dernier le Conseil municipal avait acté les modalités de financement du poste de coordinateur CISPD sur la base d'une parité avec nos villes voisines, Anzin et Raismes, engagées à nos côtés dans cette instance. Un renouvellement du cofinancement de l'Etat avait été sollicité en novembre au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le représentant de l'Etat dans l'arrondissement vient de nous informer de son impossibilité de soutenir financièrement cette demande compte tenu des crédits qui lui ont été alloués cette année. Madame le Maire précise qu'aucune collectivité ne recevra de crédits du FIPD au titre de l'ingénierie, les crédits étant désormais fléchés exclusivement sur des actions, dont nous bénéficions par ailleurs.

Néanmoins, la coordination étant fondamentale sur nos territoires qui rencontrent tous trois des difficultés similaires en termes de sécurité et tranquillité publique, nous avons décidé avec nos collègues maires de poursuivre cette démarche et de reconduire cet emploi pour l'année prochaine, et ce même en l'absence d'accompagnement financier de l'Etat. Madame le Maire précise que nombre d'actions auront pu trouver corps grâce à l'investissement de cet agent. Il faut également noter que ce poste permet un relais quotidien facilité entre les services de l'Etat et nos services de Police municipale, engagées elles-mêmes, avec ponctuellement l'aide de la Police nationale, désormais 2 fois par semaine dans des opérations mutualisées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire :

- PREND ACTE de l'absence de soutien financier de l'État,
- PREND ACTE du souhait des communes fondatrices du CISPD de maintenir un poste de coordinateur pour l'année 2018.

Monsieur HOFMMAN demande comment se répartit financièrement la charge de ce poste, au prorata des habitants ?

Madame le Maire lui précise que la répartition se fait en trois parts égales.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la douzième question.

12°) ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Beuvrages a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013. La nouvelle organisation a réparti le temps scolaire sur 9 demi-journées, dont le mercredi matin, et permis de proposer aux familles beuvrageoises des activités périscolaires diversifiées et qualitatives qui s'inscrivent dans un Projet Educatif Local partagé par l'ensemble des acteurs locaux.

A la demande du Directeur Académique des services de l'Education Nationale, une nouvelle démarche de consultation avait été entreprise en janvier dernier sur notre territoire en prévision de la rentrée scolaire 2017-2018. A l'issue de cette consultation, il avait été proposé que l'organisation des rythmes scolaires et périscolaires puisse être poursuivie à Beuvrages, telle qu'elle était organisée depuis 2013, puisque celle-ci rencontrait la satisfaction à la fois des équipes éducatives et des familles beuvrageoises. Cette proposition avait également été validée par l'ensemble des conseils d'écoles à Beuvrages.

A la demande du Président de la République, Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Education Nationale, a engagé une nouvelle réforme laissant aux Maires la possibilité de revenir sur cette question pour les prochaines rentrées scolaires. Cela permet de revenir à la semaine de 4 jours ou de conserver l'organisation actuelle sur 4 jours et demi, et ce, pour la rentrée de septembre 2017 ou pour une rentrée ultérieure.

Pour rappel, la Ville de Beuvrages s'était engagée dès la première année dans la réforme et dans ce passage du temps scolaire à neuf demi-journées, parce qu'elle était convaincue de son bienfondé. La plupart des experts de l'enfance (principaux syndicats d'enseignants, mouvements d'éducation populaire, Académie nationale de médecine, etc.) s'accordent en effet sur l'intérêt pour l'enfant de bénéficier de cinq matinées d'enseignement, plus propices aux apprentissages.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Education, saisi sur le projet de décret et le retour possible des rythmes scolaires à 4 jours, a rendu le 8 juin dernier un avis défavorable. Un groupe de travail sénatorial a rendu le même jour un avis qui va également dans ce sens.

Enfin, le décret concernant cette mesure n'est paru que le 28 juin dernier et il restait de grandes incertitudes sur les conditions précises du retour à la semaine de 4 jours : raccourcissement des vacances scolaires d'été, conditions de maintien des activités périscolaires, etc.

Dans cette perspective, une réorganisation précipitée pendant l'été ne paraît souhaitable ni pour les familles, ni pour la bonne organisation de la rentrée (temps scolaire et périscolaire).

La Ville de Beuvrages maintiendra donc, pour la rentrée 2017, l'aménagement actuel des temps scolaires et périscolaires, soit neuf demi-journées avec des activités périscolaires qualitatives et diversifiées.

Une large consultation de tous les parents d'élèves et de l'ensemble de la communauté éducative sera ensuite programmée dans le courant de l'année scolaire et permettra à chacun de se positionner pour une prochaine rentrée, avec une pleine connaissance des enjeux de l'une ou l'autre organisation.

Les conseils d'écoles de la ville ont opté pour la même position.

Madame le Maire précise en outre que l'une des mesures phares du nouveau gouvernement portant sur le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP+ verra sa concrétisation à Beuvrages dès la prochaine rentrée scolaire avec un dédoublement des classes de CP des écoles Paul Langevin et Jules Ferry, ce qui portera à 8 le nombre de classes de CP sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire :

- PREND ACTE du maintien pour la rentrée scolaire 2017 de l'aménagement actuel des temps scolaires et périscolaires.
- PREND ACTE de la mise en place en septembre 2017 du dédoublement des classes de CP des écoles Paul Langevin et Jules Ferry.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire cède la parole à M. DOMIN.

Intervention de M. DOMIN :

« Farces et agressions caniculaires
Beuvrages vient, encore une fois, de s'illustrer dans les médias : journaux ou Facebook :

Non, non pas pour un fait glorieux, mais pour une farce, plus exactement une agression, une farce de mauvais goût ! ternissant encore un peu plus l'image de notre cité !

Les faits relatés dans « La voix du Nord » vous les connaissez : jeudi 22 juin dernier, en pleine canicule des individus, adeptes de la farce rafraichissante et aquatique, se sont attaqués aux passagers et au chauffeur d'un bus de transville, mais aussi à des automobilistes qui passaient par là, les aspergeant de bouteilles et de seaux d'eau. Pour « s'amuser » ? De plus ils ont filmé et diffusé leur « happy slapping » ou vidéo-agression sur Facebook, c'est inadmissible !!

Résultat, ils ont causé panique et émoi chez les passagers et chauffeur du bus. Le chauffeur choqué, n'a pas exercé son droit de retrait, démontrant son grand professionnalisme ! Mais dorénavant, sera-t-il pour lui et ses collègues, facile d'assurer le service à Beuvrages ! Ils ne voudront peut-être plus assurer les trajets passant par Beuvrages, ou partiront-ils avec « la boule au ventre » complétement stressés. Ce n'est pas, convenez-en mes cher(e)s collègues, des conditions de travail admissibles !! Il ne faudrait pas que cela conduise comme à Valenciennes à une suppression d'un ou plusieurs arrêts de bus, ce qui aurait pour conséquence de pénaliser encore plus les habitants de notre commune, de ghettoïser un peu plus Beuvrages !
Le Procureur de Valenciennes prend cet évènement très au sérieux et indique dans un communiqué qu'il ouvre une enquête pour « violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public en réunion et enregistrement de violences volontaires aggravées ».

Il faut que des mesures soient prises pour que les passagers et les chauffeurs de bus puissent passer par Beuvrages sans crainte d'être agressés ! Sans être stressés ! Beuvrages ne doit pas faire peur aux usagers des transports en commun !

Ces incivilités, et ce ne sont pas les premières, ternissent l'image de Beuvrages. Elles jouent, pour les gens qui voudraient élire domicile à Beuvrages, le rôle de repoussoir !

Nous devons absolument, Madame la Maires, chers collègues, redresser l'image, dégradée, de notre ville, pour nos concitoyens et inciter des gens à venir vivre à Beuvrages ! ».

Intervention de Madame le Maire :
« Je tiens à préciser que par le biais de Facebook, nous avons fait savoir que la jeunesse de notre ville ne se résume pas seulement à ça, qu'elle réalise aussi de très belles choses et on en a donné des exemples, donc il faut faire la part des choses aussi. Je voulais juste ajouter ceci ».

Intervention de M. DOMIN :
« J'en suis convaincu »

Intervention de Madame le Maire :
« C'était nécessaire pour les autres jeunes de Beuvrages de savoir qu'on les met en valeur aussi ».

Madame le Maire cède la parole à Madame SABRIE.

Intervention de Madame SABRIE :
« C'est juste pour vous proposer une visite des travaux en cours et réalisés par Valenciennes métropole qui aura lieu le 7 juillet ou le 31 août. Il y aura tout un circuit avec un bus qui vous prendra le matin et qui vous ramènera vers 12h30. Si vous êtes intéressé, vous me le dites par mail, je devais donner le nombre aujourd'hui mais je peux le donner lundi. Je vous envoie aussi par mail si vous le voulez le circuit, donc ce sera les rives, le port de plaisance, la Cité des Congrès, enfin toutes ces choses-là ; si ça vous dit de faire une visite, c'est gratuit le 7 juillet ou le 31 août au choix ».

Intervention de M. DOMIN :
« Je voudrais rebondir sur ce que vient de dire Mme SABRIE, nous sommes trois ici à être titulaire au Conseil communautaire et nous ne rendons jamais compte et j'aimerais bien à l'avenir que nous ayons quelques minutes pour rendre compte de ce qui se passe ».

Intervention de Madame le Maire :

« Au contraire, ce sera très positif et très profitable parce qu'on en parle souvent, c'est une proposition intéressante. On le mettra en place dès la rentrée ».

Intervention de M. HOFFMANN :
« A chaque réunion de commission, personnellement j'envoie les conclusions à la direction de la mairie, au service concerné ».

La séance est levée à 20h30.

Marie-Suzanne COPIN
Maire

Christine LECOMPTE
Secrétaire de séance